



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

T W E L F T H Y E A R

761 *st* MEETING: 16 JANUARY 1957
ème SEANCE: 16 JANVIER 1957

D O U Z I E M E A N N E E

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

N E W Y O R K

TABLE OF CONTENTS

	<u>Page</u>
Provisional agenda (S/Agenda/761).	1
Welcome to the new representative of France.	1
Adoption of the agenda	2
The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/3767).	2

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/761).	1
Souhaits de bienvenue au nouveau représentant de la France	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adres- sée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767)	2

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND SIXTY-FIRST MEETING

Held in New York, on Wednesday, 16 January 1957, at 10.30 a.m.

SEPT CENT SOIXANTE ET UNIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mercredi 16 janvier 1957, à 10 h. 30.

President: Mr. Carlos P. ROMULO (Philippines).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/761)

1. Adoption of the agenda
2. The India-Pakistan Question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council.

Welcome to the new representative of France

1. The PRESIDENT: I notice that Ambassador Georges-Picot, the representative of France on the Security Council, has just taken his seat and I want to welcome him on behalf of the Council and to say that I know, having been with him in many sessions of the General Assembly, that he will be an asset to the discussions of this body. Welcome, Ambassador Georges-Picot.

2. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): Sir, I thank you for your kind words of welcome. I am very pleased, as permanent representative of France, to be able to resume today with the United Nations the contacts I had the honour and pleasure of having and the co-operation which I was able to give during three and a half years as Assistant Secretary-General in charge of the Departments of Economic Affairs and of Social Affairs of the United Nations.

3. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I should like to add my voice to the words of welcome to the new representative of France. He brings to our Council a great knowledge of the United Nations and will, I am sure, have a great contribution to make to this Organization.

4. Mr. LODGE (United States of America): On behalf of the United States I would like to extend a word of very cordial welcome to the representative of France. We are glad to see him here and look forward to working with him in close collaboration.

Président: M. Carlos P. ROMULO (Philippines).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/761)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: lettre en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

Souhaits de bienvenue au nouveau représentant de la France

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je vois que M. Georges-Picot, représentant de la France au Conseil de sécurité, vient de prendre place à la table du Conseil, et je voudrais lui souhaiter la bienvenue au nom du Conseil. J'ai été en rapport avec lui lors de nombreuses sessions de l'Assemblée générale et je suis persuadé qu'il apportera une contribution de grande valeur aux travaux du Conseil. Bienvenue à M. Georges-Picot, ambassadeur de France.

2. M. GEORGES-PICOT (France): Monsieur le Président, je vous remercie de vos aimables paroles de bienvenue. Il m'est très agréable de pouvoir reprendre aujourd'hui avec l'Organisation des Nations Unies, comme représentant permanent de la France, les contacts que j'ai eu l'honneur et le plaisir d'avoir et la coopération que j'ai pu exercer pendant trois ans et demi comme Secrétaire général adjoint chargé des Départements des questions économiques et des questions sociales de l'Organisation.

3. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je voudrais m'associer aux souhaits de bienvenue qui viennent d'être adressés au nouveau représentant de la France. M. Georges-Picot apporte au Conseil le fruit de sa grande expérience de l'Organisation des Nations Unies, et il contribuera beaucoup, j'en suis sûr, au succès des travaux de l'Organisation.

4. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Au nom des Etats-Unis, je souhaite très cordialement la bienvenue au représentant de la France. Nous sommes heureux de le voir ici parmi nous et nous nous réjouissons de travailler avec lui en étroite collaboration.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/3767)

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

5. Mr. NOON (Pakistan): It is my duty to have to report to the Security Council that the direct negotiations initiated by the Government of Pakistan with the Government of India in 1953, on the suggestion of Mr. Frank P. Graham, United Nations representative for India and Pakistan, for resolving the deadlock over the implementation of the international agreement for a plebiscite in the State of Jammu and Kashmir, have failed in their objective.
6. The failure of the direct negotiations is due solely to the intransigent attitude adopted by the Government of India and its unwillingness to honour its international obligations freely assumed by it towards the end of 1948.
7. The Government of India is taking steps to integrate the State of Jammu and Kashmir into the Indian Union, reportedly on 26 January 1957, in defiance of the Security Council's clear directives and of its own freely accepted international obligation that the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or Pakistan shall be decided by the democratic method of a free and impartial plebiscite to be conducted by the United Nations.
8. The Security Council will recall that the international agreement to which I have alluded is contained in the two resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and 5 January 1949 [S/1196, para. 15]. These resolutions were accepted by the Governments of India and Pakistan and have time and again been endorsed by the Security Council. According to this international agreement the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir to India or to Pakistan is to be decided by the democratic method of a free and impartial plebiscite to be conducted under the supervision and control of the United Nations.
9. I shall not labour the Security Council with the history of the dispute. That is well known and is recorded with a wealth of detail in the verbatim records of the proceedings of this august body. At this stage I shall only allude to certain salient features of the problem necessary for the understanding of the case.
10. India before August 1947 was comprised of British India and the Princely States. British India was governed directly by the British.
11. The Princely States enjoyed varying degrees of internal autonomy which was regulated by a number of treaties and agreements that the British Power had entered into with them. They, however, had no international status, inasmuch as their foreign relations,

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767)

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

5. M. NOON (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Il est de mon devoir d'informer le Conseil de sécurité que les négociations directes entamées en 1953 entre le Gouvernement du Pakistan et le Gouvernement de l'Inde sur la suggestion de M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en vue de résoudre la question de la mise en œuvre de l'accord international relatif à un plébiscite dans l'Etat de Jammu et Cachemire, n'ont pas abouti.
6. L'échec des négociations directes est uniquement dû à l'attitude intransigeante adoptée par le Gouvernement de l'Inde et à son refus de remplir les obligations internationales qu'il a librement assumées à la fin de 1948.
7. Le Gouvernement de l'Inde prend actuellement des mesures pour incorporer — le 26 janvier 1957, dit-on — l'Etat de Jammu et Cachemire dans l'Union indienne, au mépris des directives précises du Conseil de sécurité et de l'accord international librement accepté par le Gouvernement de l'Inde, selon lequel la question de l'accession de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan doit être tranchée par la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.
8. Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront sans doute que l'accord international auquel je fais allusion est contenu dans les deux résolutions que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a adoptées le 13 août 1948 [S/1100, par. 75] et le 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15]. Ces résolutions ont été acceptées par le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan et confirmées à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité. Aux termes de cet accord, la question de l'accession doit être résolue par le processus démocratique d'un plébiscite libre et impartial qui doit se dérouler sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.
9. Je n'imposerai pas au Conseil l'historique du différend, qui est bien connu et dont les détails figurent dans les comptes rendus sténographiques des débats du Conseil de sécurité. Je me bornerai, au stade actuel, à souligner certains faits saillants qui sont nécessaires pour bien comprendre le problème.
10. Avant le mois d'août 1947, l'Inde se composait des Indes britanniques et des Etats princiers. Les Indes britanniques étaient directement administrées par le Royaume-Uni.
11. Les Etats princiers jouissaient d'une mesure variable d'autonomie interne, définie par un certain nombre de traités et d'accords conclus entre ces Etats et l'Administration britannique. Mais ces Etats n'avaient pas de statut international, puisque le

defence and communications were invariably the responsibility of the suzerain power, the United Kingdom. The Governor-General of British India acted as Viceroy in his capacity as the representative of the British Crown in its relations with the Princely States. The Princely States had no power to make peace or war or to negotiate or communicate with any foreign State. Even their internal sovereignty was restricted by the right of the Crown representative to intervene in their affairs, for example, for the benefit of the State administration, the welfare of the ruler or the people or of India as a whole, and also for giving effect to international commitments. In short, the Princely States, including Jammu and Kashmir, were more or less protectorates under the British Crown.

12. Let us now recall the change which took place in the status of the Princely States when British rule in the Indo-Pakistan sub-continent came to an end.

13. When partition of the sub-continent into the two sovereign States of India and Pakistan was agreed upon, the United Kingdom Government declared that the paramountcy of the Crown over the Princely States would lapse on the day the sub-continent became independent. The States would then be free to accede either to India or to Pakistan. The Viceroy and Governor-General, Lord Mountbatten, who represented the suzerain—the King of the United Kingdom and Emperor of India—however, advised the Princes of India on 25 July 1947 that in deciding the question of accession, they must pay due regard to the communal composition, the wishes of their peoples and the geographical location of their States. He warned: "You cannot run away from the Dominion Government which is your neighbour any more than you can run away from the subjects for whose welfare you are responsible."

14. The basis of partition of the British Empire in India, as set forth in the statement of the then Prime Minister of the United Kingdom on 3 June 1947 was that Pakistan would be constituted by the contiguous Muslim-majority areas in the north-west and the north-east of the sub-continent, and India would comprise contiguous non-Muslim-majority areas.

15. It was thus universally assumed that, following the basis adopted for partition, Princely States with a Muslim majority in population contiguous to Pakistan would accede to Pakistan.

16. Thus in the case of Jammu and Kashmir, the position was crystal clear. Here, although the ruler was a Hindu, 77 per cent of the population was Muslim. The State territory was contiguous to Pakistan. Political, economic, strategic, cultural, geographical and other considerations all made accession to Pakistan the natural course.

17. The Government of India and the Indian National Congress were in full agreement with the advice that Lord Mountbatten had given to the Indian rulers on the subject of accession. Had this advice, which was based on the principle underlying partition, been honoured by India, or had India been consistent even in its own

Royaume-Uni, nation suzeraine, assumait dans tous les cas leurs relations extérieures, leur défense nationale et leurs communications. Le Gouverneur général des Indes britanniques remplissait les fonctions de viceroy et représentait la Couronne britannique auprès des Etats princiers. Les Etats princiers n'avaient pas le pouvoir de faire la paix ou la guerre, ni de négocier ou de communiquer directement avec un Etat étranger. Leur souveraineté nationale elle-même était limitée par le droit du représentant de la Couronne d'intervenir dans leurs affaires intérieures lorsqu'il s'agissait, par exemple, de l'administration de l'Etat, du bien-être du prince, de son peuple ou de l'Inde tout entière, ou encore de l'application des accords internationaux. En somme, les Etats princiers, notamment l'Etat de Jammu et Cachemire, étaient, en quelque sorte, des protectorats de la Couronne britannique.

12. Voyons maintenant comment le statut des Etats princiers a été modifié lorsque prit fin l'autorité britannique sur la péninsule indo-pakistanaise.

13. Quand il fut décidé de diviser la péninsule en deux Etats souverains, l'Inde et le Pakistan, le Gouvernement du Royaume-Uni déclara que la souveraineté de la Couronne sur les Etats princiers cesserait le jour où la péninsule deviendrait indépendante. Les Etats seraient alors libres d'accéder soit à l'Inde, soit au Pakistan. Cependant, le Vice-Roi et Gouverneur général, lord Mountbatten, qui représentait le suzerain—c'est-à-dire le Roi du Royaume-Uni et Empereur des Indes—fit savoir aux princes de l'Inde, le 25 juillet 1947, qu'en décidant la question de l'accession ils devraient tenir dûment compte de la composition des communautés religieuses, du désir de leur peuple et de la situation géographique de leur Etat. "Vous ne pouvez pas plus, leur dit-il, échapper au gouvernement du dominion qui est votre voisin que vous ne pouvez faire abstraction de l'intérêt de vos sujets, dont vous êtes responsables."

14. Le principe sur lequel reposait le partage de l'Empire britannique des Indes, tel que l'a exposé le Premier Ministre du Royaume-Uni dans son discours du 3 juin 1947, était que le Pakistan serait constitué par les régions attenantes du Nord-Ouest et du Nord-Est où la majorité de la population était musulmane, et l'Inde par les régions attenantes, où la majorité de la population n'était pas musulmane.

15. Il était donc universellement admis que, selon le principe adopté pour le partage, les Etats princiers contigus au Pakistan et dont la majorité de la population était musulmane accéderaient au Pakistan.

16. Ainsi, la situation était parfaitement claire en ce qui concerne l'Etat de Jammu et Cachemire. Dans cet Etat, bien que le prince fût hindou, 77 pour 100 de la population était musulmane. Le territoire de cet Etat était contigu au Pakistan. Les considérations d'ordre politique, économique, stratégique, culturel, géographique et autres militaient naturellement en faveur de l'accession de l'Etat au Pakistan.

17. Le Gouvernement de l'Inde et l'Indian National Congress (Congrès national indien) approuvèrent entièrement l'avis que lord Mountbatten avait donné aux princes indiens à propos de l'accession de leur Etat. Si cet avis, fondé sur le principe qui était à la base du partage, avait été suivi par l'Inde ou si l'Inde avait

conduct on the issue of accession, there would have been no dispute regarding the three States of Jammu and Kashmir, Junagadh and Hyderabad.

18. The Nawab of Junagadh, a Muslim ruler, acceded to Pakistan, although the State had a majority of Hindu population. The Government of India protested in the strongest terms. Its view was that, on the lapse of British paramountcy, sovereign rights in an Indian State reverted to its people. A Muslim ruler could not speak for his non-Muslim population. In its telegram dated 22 September 1947, the Government of India considered the acceptance by Pakistan of Junagadh's accession as an encroachment on Indian sovereignty and territory. The Government of India characterized it as "a clear attempt to cause disruption in the integrity of India by expanding the influence and boundaries of the Dominion of Pakistan in utter violation of principles on which partition was agreed upon and effected". Subsequently, the Indian Army invaded Junagadh and the State was occupied by India by force.

19. In the matter of Hyderabad, a Hindu majority State of the size of France and having a population of 15 million with a Muslim ruler, the conduct of the Government of India was also inspired by similar considerations. The Nizam, a Muslim ruler, did not wish to accede either to India or to Pakistan. He wanted instead to enter into special treaty relations with the Government of India in order to preserve a measure of independence for his State and was prepared to hold a plebiscite on this issue. That the Nizam, a Muslim ruler of a Hindu-majority State should refuse to accede to India, even though he was prepared to let his people decide this question by means of a plebiscite, was intolerable to the Indian Government. In September 1948, the Indian Army invaded Hyderabad and, after defeating the Nizam's army, occupied his State and subjected it to military rule.

20. The Indian stand, therefore, was that a State with a majority of Hindu population had no choice but to accede to India, even if its Muslim ruler did not wish to do so. In such a case, the Government of India was not prepared to entertain the very conception of a plebiscite. It followed, therefore, from the Indian thesis that a State whose majority was Muslim had no choice other than to accede to, and must be deemed to have acceded to, Pakistan, even though its Hindu ruler might decide otherwise.

21. When it came to Kashmir, however, India abandoned this thesis. Here was a case of a Hindu ruler offering to accede to India, in spite of the fact that 77 per cent of the State's population was Muslim. Thus, when the opportunity offered itself, the Government of India accepted, against the known wishes of the people of the State, a spurious offer of accession from the Maharaja, who had already been driven out from his seat of Government by his people and had lost whatever semblance of authority he exercised over his subjects. Indian armed forces were flown to Kashmir to subjugate the Muslim population. Since then, India has

été logique avec elle-même dans la question de l'accession, il n'y aurait pas eu de différend au sujet des trois Etats de Jammu et Cachemire, de Junagadh et d'Haïderabad.

18. Le nabab de Junagadh, qui était musulman, décida de se rattacher au Pakistan, bien que la majorité de la population de son Etat fût hindoue. Le Gouvernement de l'Inde protesta alors en termes véhéments. Il soutint que, la suzeraineté britannique ayant pris fin, l'exercice des droits souverains dans un Etat indien appartenait au peuple de cet Etat. Un prince musulman ne pouvait pas parler au nom d'une population non musulmane. Dans un télégramme en date du 22 septembre 1947, le Gouvernement de l'Inde déclara que l'acceptation par le Pakistan de l'accession de l'Etat de Junagadh constituait une atteinte à la souveraineté de l'Inde et à l'intégrité de son territoire. Le Gouvernement de l'Inde qualifia cette accession de "tentative visant clairement à porter atteinte à l'intégrité de l'Inde en étendant l'influence et les frontières du Dominion du Pakistan en violation manifeste des principes d'après lesquels le partage a été consenti et réalisé". Par la suite, l'armée indienne envahit l'Etat de Junagadh, qui fut occupé de force par l'Inde.

19. En ce qui concerne l'Etat d'Haïderabad, d'une superficie à peu près égale à celle de la France, dont la majorité des 15 millions d'habitants est hindoue et dont le prince est musulman, l'attitude de l'Inde a été dictée par les mêmes considérations. Le Nizam, qui est musulman, ne voulait accéder ni à l'Inde ni au Pakistan. Il désirait conclure avec le Gouvernement de l'Inde un traité spécial qui lui assurerait une certaine mesure d'indépendance et il était disposé à organiser un plébiscite pour trancher la question. Le Gouvernement de l'Inde ne pouvait admettre que le Nizam, Chef musulman d'un Etat dont la majorité de la population était hindoue, refusât de se rattacher à l'Inde, même s'il consentait à ce que son peuple tranche la question par un plébiscite. En septembre 1948, l'armée indienne envahit l'Etat d'Haïderabad et, après avoir vaincu l'armée du Nizam, occupa son Etat et y institua un régime militaire.

20. Ainsi, l'Inde soutenait qu'un Etat dont la majorité de la population est hindoue ne pouvait que se rattacher à l'Inde, même si le prince musulman de cet Etat s'y opposait. Dans ce cas, le Gouvernement de l'Inde n'acceptait pas le principe même d'un plébiscite. Il s'ensuit que, selon la thèse indienne, un Etat dont la majorité de la population est musulmane n'a pas d'autre choix que de se rattacher au Pakistan, ou doit être considéré comme se rattachant au Pakistan, même si son chef hindou en décide autrement.

21. Mais lorsque la question du Cachemire s'est posée, l'Inde a abandonné cette thèse. Cette fois, c'était un chef hindou qui offrait de rattacher son Etat à l'Inde bien que la population fût musulmane dans la proportion de 77 pour 100. Ainsi, quand l'occasion s'est présentée, le Gouvernement indien a accepté, contrairement aux vœux manifestes de la population de l'Etat, une offre illégitime faite par le maharajah, qui avait déjà été chassé du gouvernement par son peuple et avait perdu le semblant d'autorité qu'il exerçait sur ses sujets. L'Inde a envoyé des forces armées dans le Cachemire pour y subjuguer la popu-

remained in forcible occupation of a portion of Kashmir that contains the major part of the population of the State.

22. This is how the dispute arose. Had India honoured the basis on which the Indian States were to accede to Pakistan or to India, or had India's conduct with regard to Kashmir been consistent with its own conduct in respect of Junagadh and Hyderabad, no such dispute would have arisen.

23. While accepting the Maharaja's offer of accession, however, the Indian Government gave a solemn pledge that this accession was to be conditional. In its reply to the Maharaja on 27 October 1947, it categorically said:

"In consistence with their policy that in the case of any State where the issue of accession has been the subject of dispute, the question of accession should be decided in accordance with the wishes of the people of the State, it is my Government's wish that as soon as law and order have been restored in Kashmir and its soil cleared of the invader, the question of the State's accession should be settled by a reference to the people."

24. Four days later, on 31 October 1947, the Prime Minister of India telegraphed to the Prime Minister of Pakistan:

"Kashmir's accession to India was accepted by us"—that is, by India—"at the request of the Maharaja's government and the most numerous representative popular organization in the State which is predominantly Muslim. Even then, it was accepted on condition that, as soon as the invader has been driven from Kashmir soil and law and order restored, the people of Kashmir would decide the question of accession. It is open to them to accede to either Dominion then. Our assurance that we shall withdraw our troops from Kashmir as soon as peace and order are restored and leave the decision regarding the future of this State to the people of the State is not merely a pledge to your Government, but also to the people of Kashmir and to the world."

This was the promise of Mr. Nehru, Prime Minister of India.

25. Again, on 8 November 1947, the Prime Minister of India, Mr. Nehru, in a telegram to the Prime Minister of Pakistan, declared:

"It will thus be seen that our proposals which we have repeatedly stated are: (1) that the Government of Pakistan should publicly undertake to do its utmost to compel the raiders to withdraw from Kashmir; (2) that the Government of India should repeat its declaration that it will withdraw its troops from Kashmir soil as soon as raiders have withdrawn and law and order are restored; (3) that the Governments of India and Pakistan should make a joint request to the United Nations to undertake a plebiscite in Kashmir at the earliest possible date.

"The above conclusions relate only to Kashmir, but it is essential, in order to restore good relations between the two Dominions, that there should be acceptance of principle that, where the ruler of a State does not belong to a community to which the

lation musulmane. Depuis, elle a continué d'occuper par la force la partie la plus peuplée de l'Etat.

22. Voilà comment est né le différend. Si l'Inde avait respecté le principe d'après lequel les Etats indiens peuvent se rattacher au Pakistan ou à l'Inde ou si elle avait eu, à l'égard du Cachemire, l'attitude qu'elle avait adoptée au sujet du Junagadh et de l'Haïderabad, il n'y aurait pas eu de différend.

23. Tout en acceptant l'offre de rattachement du maharajah, le Gouvernement de l'Inde a solennellement promis que ce rattachement serait conditionnel. Le 27 octobre 1947, dans sa réponse au maharajah, il a formellement déclaré ce qui suit:

"Conformément à sa politique selon laquelle la question du rattachement d'un Etat doit, en cas de contestation, se régler conformément aux vœux de la population intéressée, mon gouvernement souhaite qu'aussitôt que l'ordre public sera rétabli au Cachemire et que l'envahisseur sera chassé du territoire, la question du rattachement de l'Etat soit réglée après consultation de la population."

24. Quatre jours plus tard, le 31 octobre 1947, le Premier Ministre de l'Inde a envoyé au Premier Ministre du Pakistan un télégramme ainsi conçu:

"Nous avons accepté l'accession du Cachemire à l'Inde à la demande du gouvernement du maharajah et de l'organisation populaire qui est numériquement la plus représentative de l'Etat, dont la population est en majorité musulmane. Aussi bien, nous avons accepté à condition que la population du Cachemire se prononce sur la question de l'accession dès que l'envahisseur aura été chassé du territoire et l'ordre public aura été rétabli. La population pourra alors se rattacher à l'un ou l'autre dominion. L'engagement de retirer nos troupes du Cachemire une fois la paix et l'ordre rétablis et de laisser aux habitants le soin de décider de l'avenir de l'Etat, nous le prenons non seulement devant votre gouvernement, mais aussi devant la population du Cachemire et devant le monde."

Telle était la promesse de M. Nehru, premier ministre de l'Inde.

25. Le 8 novembre 1947, M. Nehru envoyait au Premier Ministre du Pakistan un nouveau télégramme dont voici des extraits:

"On constatera donc que nous avons proposé à plusieurs reprises: 1) que le Gouvernement du Pakistan s'engage publiquement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour forcer les envahisseurs à se retirer du Cachemire; 2) que le Gouvernement de l'Inde se déclare de nouveau prêt à rappeler ses troupes du Cachemire dès que les envahisseurs se sont retirés et que l'ordre public aura été rétabli; 3) que les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan demandent conjointement à l'Organisation des Nations Unies d'organiser aussitôt que possible un plébiscite au Cachemire.

"Ces conclusions ne se rapportent qu'au Cachemire, mais, si l'on veut rétablir de bonnes relations entre les deux dominions, il est essentiel d'accepter le principe suivant: lorsque le chef d'un Etat n'ap-

majority of his subjects belong, and where the State has not acceded to that Dominion whose majority community is the same as the State's, the question whether the State has finally acceded to one or other Dominion should be ascertained by reference to the will of the people."

These are, again, the words of Mr. Nehru, Prime Minister of India.

26. Ever since then, for these last eight years, this "reference to the people" has remained a mirage. Law and order was established in the State several years ago. But that Indian undertaking, subsequently reinforced by an international agreement, that the people of Kashmir shall be allowed to decide the question of accession by means of a free and fair plebiscite conducted under the auspices of the United Nations, remains unfulfilled.

27. On 1 November 1947, the Governor-General of Pakistan, Quaid-i-Azam Jinnah, suggested that the Indian forces and the tribesmen should withdraw from the State at once and that then the Governors-General of Pakistan and India should arrange for a plebiscite under their joint supervision. These proposals were not accepted by India. This was the first attempt at a settlement of the dispute by direct negotiation in November 1947.

28. Eventually, on 1 January 1948, the Government of India took this dispute to the United Nations. On 16 January, Pakistan also filed a complaint with the Security Council. The Security Council is seized of both complaints.

29. While the Council was endeavouring to bring about a settlement, the Government of India, disregarding the undertaking it had already given to this organ to do nothing that might aggravate the situation, launched a major offensive in the State in April 1948. The Indian intention obviously was to crush the forces of liberation and resistance within the State and to occupy it by force, thus presenting the world with a fait accompli as it had done in the case of Junagadh and as it subsequently did in the case of Hyderabad.

30. As the Indian offensive mounted, over 500,000 Muslims were driven out of Jammu and Kashmir to seek refuge in Pakistan. Pakistan's security being thus seriously threatened by the advancing Indian forces, the Government of Pakistan, in May 1948, was therefore compelled to move a limited number of troops into the State in order to hold certain defensive positions against the advancing Indian Army.

31. After hearing both Indian and Pakistan representatives, the Security Council came to the conclusion in April 1948 that the only just, peaceful and democratic solution of this dispute was to determine the accession of the State in accordance with the freely expressed will of the people. The Council appointed a Commission which was able eventually to bring about an agreement between Pakistan and India on the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir. This international agreement is embodied in two of the Commission's resolutions dated 13 August 1948 and 5 January 1949.

partient pas au même groupe que la majorité de ses sujets et lorsque l'Etat ne s'est pas rattaché au dominion dont la majorité est la même que la sienne, la question de savoir si l'Etat s'est définitivement rattaché à l'un ou l'autre dominion doit se régler après consultation de la population."

Ce sont, là encore, les paroles de M. Nehru, premier ministre de l'Inde.

26. Depuis cette époque — il y a huit ans de cela — cette "consultation de la population" est demeurée à l'état de mirage. Voilà plusieurs années que l'ordre public a été rétabli au Cachemire, mais on attend toujours l'exécution de la promesse — confirmée dans la suite par un accord international — par laquelle l'Inde s'est engagée à laisser la population du Cachemire trancher la question du rattachement au moyen d'un plébiscite libre et équitable organisé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

27. Le 1er novembre 1947, le Quaid-i-Azam Jinnah, gouverneur général du Pakistan, a suggéré que les forces indiennes et les membres de tribus se retirent immédiatement de l'Etat et qu'ensuite les gouverneurs généraux du Pakistan et de l'Inde organisent conjointement un plébiscite. L'Inde n'a pas accepté ces propositions. Telle fut, en novembre 1947, la première tentative faite pour régler le différend par voie de négociations directes.

28. Le 1er janvier 1948, le Gouvernement de l'Inde a porté ce différend devant l'Organisation des Nations Unies. Le 16 janvier, le Pakistan a, de son côté, déposé une plainte auprès du Conseil de sécurité. Le Conseil est saisi des deux plaintes.

29. En avril 1948, pendant que le Conseil s'efforçait d'aboutir à un règlement, le Gouvernement de l'Inde, qui s'était pourtant engagé devant cet organe à ne rien faire qui pût aggraver la situation, a lancé une grande offensive dans le Cachemire. Son intention était manifestement d'écraser les forces de la libération et de la résistance du Cachemire et d'occuper l'Etat par force, et de mettre ainsi le monde devant un fait accompli, comme il l'avait déjà fait pour le Junagadh et comme il devait le faire dans la suite pour l'Haidarabad.

30. Au fur et à mesure que l'offensive indienne s'intensifiait, plus de 500.000 musulmans chassés de l'Etat de Jammu et Cachemire se sont réfugiés dans le Pakistan. Comme la marche des forces indiennes menaçait sérieusement la sécurité du Pakistan, le Gouvernement pakistanais a été forcé, en mai 1948, d'envoyer dans le Cachemire des troupes, en nombre limité, pour occuper certaines positions défensives de façon à arrêter les progrès de l'armée indienne.

31. Après avoir entendu les représentants de l'Inde et du Pakistan, le Conseil de sécurité est arrivé, dès le mois d'avril 1948, à la conclusion que la seule solution équitable, pacifique et démocratique du différend était de déterminer le rattachement de l'Etat conformément à la volonté librement exprimée de la population. Le Conseil a créé une commission qui a réussi à faire conclure un accord entre le Pakistan et l'Inde concernant le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire. Cet accord international se trouve dans deux des résolutions de la Commission, datées des 13 août 1948 et 5 janvier 1949.

32. The main provisions of this international agreement for a plebiscite are:

(1) Cease fire and demarcation of a cease-fire line;

(2) Truce agreement providing, *inter alia*, for: (a) withdrawal of tribesmen and Pakistan nationals who had entered the State for the purpose of resisting the Indian advances; (b) withdrawal of Pakistan troops and the bulk of the Indian Army in a "synchronized" movement from Jammu and Kashmir; on account of the difficulties created by India, this demilitarization has not taken place and the truce agreement has not been signed; (c) a plebiscite to be conducted, under the supervision and control of a Plebiscite Administrator, empowered to determine the final disposal of the remaining forces in the State and vested with all the powers he considers necessary to ensure the freedom and impartiality of the plebiscite.

33. It will be noticed that under the resolutions of August 1948 and January 1949 demilitarization was to be carried out in two stages. The first is the truce stage when the Pakistan forces and the bulk of the Indian Army are to be withdrawn from the State in a synchronized movement. This would leave a small Indian force and the State armed forces including the State Army and Militia on the one side and the "Azad"—that is to say, free and not yet occupied by India—Kashmir forces on the other. The final disposal of these remaining forces is to be determined by the Plebiscite Administrator, having regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite. The phrase "final disposal" has been correctly paraphrased by the Commission as removal, disbandment and location of forces.

34. The whole object of this international agreement is to create conditions in which the people of Jammu and Kashmir would decide freely whether the State is to accede to India or to Pakistan.

35. The Security Council has throughout recognized that it is impossible to conduct a free poll in the presence of troops of interested parties. Similarly, it is regarded as essential that the Plebiscite Administrator, who is responsible for the freedom and impartiality of the plebiscite, should have adequate powers to prevent the local authorities from coercing or influencing the vote in one direction or the other. These basic principles have been embodied in the international agreement.

36. Turning now to the implementation of the agreement, the provision for a cease-fire and the demarcation of a cease-fire line has been carried out. Although the provision relating to the withdrawal of tribesmen and Pakistan volunteers was to be implemented only after the truce agreement had been signed, the Pakistan Government has secured the withdrawal of tribesmen and Pakistan nationals from Kashmir already.

37. A deadlock has ensued owing to the refusal of the Government of India to conclude the truce agreement in accordance with the terms which that Government itself had accepted.

32. Voici les principales dispositions de cet accord international:

1) Suspension d'armes et tracé de la ligne de démarcation;

2) Accord de trêve prévoyant notamment: a) le retrait des membres de tribus et des ressortissants pakistanais qui étaient entrés dans l'Etat pour s'opposer à la marche de l'armée indienne; b) le retrait "synchronisé" des troupes du Pakistan et du gros de l'armée indienne de l'Etat de Jammu et Cachemire; en raison des difficultés créées par l'Inde, cette démilitarisation n'a pas eu lieu et l'accord de trêve n'a pas été signé; c) l'organisation d'un plébiscite, sous la surveillance d'un administrateur habilité à fixer les modalités du retrait définitif des forces armées qui se trouvent encore dans l'Etat et à entourer le plébiscite de toutes les garanties voulues de liberté et d'impartialité.

33. On notera qu'aux termes des résolutions d'août 1948 et de janvier 1949, la démilitarisation devait se faire en deux étapes. D'abord, les forces pakistanaises et le gros de l'armée indienne devaient, une fois la trêve conclue, se retirer de l'Etat selon un plan synchronisé. Il resterait ainsi au Cachemire, d'une part, une force indienne peu importante et les forces armées de l'Etat, qui comprennent l'armée et la milice de l'Etat, et d'autre part, les forces du Cachemire "azad", c'est-à-dire de la partie du Cachemire que l'Inde n'a pas encore occupée. L'Administrateur du plébiscite devait fixer les modalités du retrait définitif de ces troupes en tenant compte des conditions nécessaires à la sécurité de l'Etat et à la liberté du plébiscite. La Commission a correctement interprété l'expression "retrait définitif" comme désignant le retrait et le licenciement des forces armées.

34. Le but de cet accord international était de créer des conditions dans lesquelles la population de l'Etat de Jammu et Cachemire puisse décider librement de son rattachement à l'Inde ou au Pakistan.

35. Le Conseil de sécurité a toujours reconnu qu'il était impossible d'organiser un plébiscite libre en la présence de troupes des parties intéressées. De même, il est essentiel que l'Administrateur du plébiscite, qui est responsable de la liberté et de l'impartialité des opérations, soit doté de pouvoirs suffisants pour empêcher les autorités locales d'exercer une pression ou une influence sur le vote dans un sens ou dans l'autre. Ces principes fondamentaux ont été énoncés dans l'accord international.

36. J'en viens à l'exécution de l'accord. La clause concernant la suspension d'armes et le tracé de la ligne de démarcation a été appliquée. La clause relative au retrait des membres de tribus et des volontaires pakistanais ne devait l'être qu'après la signature de l'accord de trêve; cependant, le Gouvernement du Pakistan a déjà obtenu que les membres de tribus et les ressortissants pakistanais se retirent du Cachemire.

37. On s'est trouvé dans une impasse du fait que le Gouvernement de l'Inde a refusé de conclure un accord de trêve conformément aux termes qu'il avait lui-même acceptés.

38. Since this is the central problem facing the Security Council, it is necessary to deal with it at some length. The Indian technique has been to pay lip service to India's obligations, but to refuse to carry them out by insisting on some new condition or raising irrelevant issues, or by putting impossible constructions on the words of the agreement. It will suffice to give one example of this technique. As already mentioned, the disposal of the "Azad" Kashmir—that is, the Free Kashmir—forces, along with the remaining Indian forces and State Army and Militia, is the responsibility of the Plebiscite Administrator. During the truce stage, the "Azad" Kashmir forces are to be left intact. This was fully known to the Government of India.

39. In the course of its discussions with the Government of India in August 1948, the Commission pointed out that, according to the provisions of the Commission's resolution:

"...limited Government of India forces would remain and that on the other side only the "Azad" forces would remain in their present positions". [S/1100, annex 12, p. 103.]

40. In its discussions with the Pakistan Government, also, the Commission took the same line, and in its letter of 19 September 1948 to the Minister for Foreign Affairs of Pakistan explicitly stated that: "the resolution does not contemplate the disarmament or disbanding of "Azad" Kashmir forces" [S/1100, paragraph 108, sub-paragraph 2, C].

41. Again, in the discussion which the Prime Minister of India had with the Commission in December 1948, before accepting the January 1949 resolution, he referred to the fact that the "Azad" Kashmir forces "ran into tens of thousands" [S/1196, annex 4, p. 38]. Thus, the Government of India was fully aware of the existence of the "Azad" Kashmir forces in such large numbers before it accepted the international agreement.

42. That the "Azad" Kashmir forces were not to be disbanded during the truce period, when the bulk of Indian forces had to be withdrawn, was explicitly recognized by the Government of India in the letter dated 18 February 1949 written to the Commission by the then Secretary-General of India, Sir Girja Shankar Bajpai. I quote the following passage from that letter:

"The disarming of 'Azad' forces is really a matter of chronology. First, there must be a cease-fire and, after that, a truce, as envisaged in parts I and II of the Commission's resolution of 13 August 1948. After that, the condition precedent to arrangements for the holding of a plebiscite is the creation of conditions in which Kashmir nationals can return to the area now in the occupation of 'Azad' Kashmir forces. So far as non-Muslims are concerned, such a movement will not take place until large-scale disarming of these forces has been carried out. We tried to make this clear to the Commission through Mr. Lozano in the

38. Comme il s'agit là du fond du problème dont le Conseil de sécurité est saisi, je pense qu'il est nécessaire de m'étendre un peu sur ce sujet. La tactique de l'Inde a consisté à reconnaître verbalement ses obligations, mais à refuser de les assumer dans la pratique, soit en exigeant qu'une condition nouvelle soit remplie, soit en soulevant des questions étrangères au véritable problème, soit encore en donnant des interprétations impossibles des termes de l'accord. Un seul exemple suffira à illustrer cette tactique. Comme je l'ai déjà mentionné, l'évacuation des forces du Cachemire "azad" — c'est-à-dire du Cachemire libre — de même que celle du reste des forces indiennes et de l'armée et de la milice d'Etat, relèvent de l'Administrateur du plébiscite. Durant la période de trêve, les forces du Cachemire "azad" devaient être laissées intactes. Le Gouvernement de l'Inde le savait parfaitement.

39. Au cours des discussions qu'elle a eues avec le Gouvernement de l'Inde en août 1948, la Commission a signalé que, conformément aux dispositions de la résolution adoptée par elle:

"certaines troupes du Gouvernement de l'Inde demeureront dans le territoire et, d'autre part, seules les troupes de l'"azad" continueront à occuper leurs positions actuelles". [S/1100, annexe 12, p. 103.]

40. Lors de ses discussions avec le Gouvernement du Pakistan, la Commission a adopté la même attitude. Dans sa lettre du 19 septembre 1948 au Ministre des affaires étrangères du Pakistan, elle déclare explicitement: "La résolution n'envisage pas le désarmement ou le licenciement des forces du Cachemire "azad" [S/1100, par. 108, alin. 2, C].

41. D'autre part, le Premier Ministre de l'Inde, lors de l'échange de vues qu'il a eu avec la Commission en décembre 1948, avant d'accepter la résolution de janvier 1949, a mentionné le fait que les forces du Cachemire "azad" comptaient "des dizaines de milliers d'hommes" [S/1196, annexe 4, p. 38]. Le Gouvernement de l'Inde n'ignorait donc pas, avant d'accepter l'accord international, qu'il existait des forces du Cachemire "azad" de cette importance.

42. Il a explicitement reconnu, en outre, que les forces du Cachemire "azad" ne devaient pas être licenciées durant la période de trêve, alors que le gros des forces indiennes devait être retiré. Je citerai, à ce sujet, le passage suivant, extrait de la lettre que le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de l'Inde, sir Girja Shankar Bajpai, a adressée à la Commission le 18 février 1949:

"Le désarmement des forces "azad" est en fait une question d'ordre chronologique. Il doit d'abord y avoir une suspension d'armes, puis une trêve, ainsi qu'il est envisagé dans les première et deuxième parties de la résolution de la Commission en date du 13 août 1948. Après cela, la condition préalable à toutes mesures d'organisation d'un plébiscite est d'instaurer une situation qui permette aux ressortissants du Cachemire de retourner dans la région actuellement occupée par les forces du Cachemire "azad". En ce qui concerne les non-musulmans, ce

course of our discussions last December, and I have emphasized this point in our recent meetings." 1/

43. The position is also set out very clearly in a letter which the Commission wrote to the Government of India on 14 March 1949. I quote from that letter as follows:

"In the course of the conversations last August, the Commission explained to the Government of Pakistan that in its view a 'military balance' would exist in the State of Jammu and Kashmir during the truce period in the sense and to the extent that the resolution of 13 August [1948] did not call for the disarming or disbanding of the 'Azad' Kashmir forces, which the Commission understood to number approximately thirty-five battalions." 2/

44. Notwithstanding this clear and explicit understanding of the position, the Government of India went back on its pledged word and, in contravention of the August 1948 and January 1949 resolutions, accepted by India, made the withdrawal of the "bulk" of their forces conditional upon the disbandment and disarming of the "Azad" Kashmir forces. The Commission, after repeated efforts, came to the conclusion that:

"India is not prepared to withdraw such part of her forces in Kashmir as might be characterized as the 'bulk', whether measured quantitatively or qualitatively, unless agreement with Pakistan on the large-scale disbanding and disarming of the 'Azad' forces is reached." 3/

45. These Indian tactics of playing fast and loose with the international agreement and of interpreting that agreement arbitrarily in India's own interest, contrary to what the Commission itself held to have been agreed to by the parties, finally compelled the Commission to suggest arbitration of the points of difference by Admiral Nimitz, who had been accepted as the Plebiscite Administrator by both India and Pakistan. This proposal was endorsed by President Truman and Mr. Attlee. Pakistan accepted it; India rejected it.

46. With a view to meeting this unreasonable demand of the Government of India, it was proposed—first by General McNaughton and later by Sir Owen Dixon and Mr. Graham—that the two stages of demilitarization be telescoped into one. Although the proposal was against the clear provisions of the international agreement, the Government of Pakistan, in its anxiety to go forward, accepted it. Since then, a number of proposals have been formulated to effect the demilitarization of the State. All of these proposals, without exception, have been accepted by the Government of Pakistan, and all

mouvement n'aura pas lieu tant qu'on n'aura pas procédé au désarmement des forces en question sur une large échelle. Au cours de nos discussions de décembre dernier, nous avons tâché de nous faire bien comprendre de la Commission sur ce point, par l'intermédiaire de M. Lozano, et j'y ai insisté encore au cours de nos récentes réunions 1/."

43. La situation se trouve aussi très clairement exposée dans une lettre de la Commission au Gouvernement de l'Inde en date du 14 mars 1949, dont voici un extrait:

"Au cours des entretiens d'août dernier, la Commission a expliqué au Gouvernement du Pakistan qu'à ses yeux, il y aurait un certain "équilibre militaire" dans l'Etat de Jammu et Cachemire pendant la période de trêve, en ce sens et pour autant que la résolution du 13 août [1948] ne comportait pas le désarmement et la dispersion des forces du Cachemire "azad", qui, selon les indications dont la Commission dispose, comptent environ 35 bataillons 2/."

44. Malgré cet exposé clair et explicite de la situation, le Gouvernement de l'Inde est revenu sur sa parole et, contrairement aux résolutions d'août 1948 et de janvier 1949, qu'il avait acceptées, a subordonné le retrait du "gros" de ses forces au licenciement et au désarmement des forces du Cachemire "azad". Après des efforts renouvelés, la Commission en est venue à la conclusion suivante:

"L'Inde n'est disposée à retirer du Cachemire ce que l'on pourrait appeler le "gros" de ses forces, qu'elles soient mesurées quantitativement ou qualitativement, qu'à condition qu'un accord intervienne avec le Pakistan sur la dissolution et le désarmement des forces du Cachemire "azad" 3/."

45. Cette tactique de l'Inde consistant à se jouer de l'accord international et à en interpréter arbitrairement les dispositions dans son propre intérêt, contrairement à ce que la Commission elle-même considérait comme convenu par les parties, a obligé en fin de compte la Commission à proposer, pour le règlement des points litigieux, l'arbitrage de l'amiral Nimitz, que l'Inde et le Pakistan avaient accepté comme Administrateur du plébiscite. Cette proposition, entérinée par le président Truman et par M. Attlee, a été acceptée par le Pakistan, mais l'Inde l'a rejetée.

46. En présence de cette exigence déraisonnable du Gouvernement de l'Inde, il fut proposé, d'abord par le général McNaughton et, plus tard, par sir Owen Dixon et M. Graham, de fusionner les deux phases de la démilitarisation en une seule. Bien que cette proposition allât à l'encontre des dispositions explicites de l'accord international, le Gouvernement du Pakistan, soucieux de progresser, l'accepta. Depuis, un certain nombre de propositions pour démilitariser l'Etat ont été formulées. Toutes, sans exception, ont été acceptées par le Gouvernement du Pakistan. Toutes, sans

1/ See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7, document S/1430/Add.1, annex 7, para. 3.

2/ Ibid., annex 12, para. 2.

3/ Ibid., document S/1430, para. 245.

1/ Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7, document S/1430/Add.1, annexe 7, par. 3.

2/ Ibid., annexe 12, par. 2.

3/ Ibid., document S/1430, par. 245.

of them—again without exception—have been rejected by the Government of India. What has held up the plebiscite has been the refusal of the Government of India to demilitarize the State of Jammu and Kashmir as envisaged by the international agreement. Even a cursory appraisal of the facts will show who is responsible.

47. Eleven proposals for settling the differences were next put forward. Pakistan accepted each; India rejected every one. I shall refer to these proposals briefly.

48. (1) In March 1949, the United Nations Commission convened a joint Committee of the Indian and Pakistan representatives, at which it was agreed that both India and Pakistan would submit their plans for the withdrawal of forces to that Committee. Pakistan did so; India first asked for more time and later refused to honour this agreement.

49. (2) After many months of effort, the United Nations Commission came to the conclusion that India was not prepared to withdraw the bulk of its forces from Kashmir and was seeking to cover this refusal by misinterpreting the Commission's resolutions on the subject. The Commission, therefore, proposed that the differences arising from the interpretation of the two resolutions—which constitute the international agreement on Kashmir—should be submitted to the arbitration of Admiral Nimitz, the designated Plebiscite Administrator. This proposal was endorsed by a personal appeal from President Truman of the United States and Mr. Attlee, the then Prime Minister of the United Kingdom, in August 1949. Pakistan accepted this proposal; India rejected it.

50. (3) In December 1949, the President of the Security Council, General McNaughton, acting as the Council's mediator in this dispute, formulated certain proposals for the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir. Pakistan accepted these proposals; India rejected them.

51. (4) The Security Council then appointed Sir Owen Dixon and authorized him, in March 1950, to bring about the demilitarization of the State within five months. He formulated his demilitarization proposals in July 1950 and discussed them with the Prime Ministers of India and Pakistan. Pakistan accepted those proposals; India rejected them.

52. (5) In January 1951, the Commonwealth Prime Ministers lent their good offices to bring about agreements for the removal or disbandment of troops necessary for the plebiscite to be free and impartial. They first proposed that the troops of both interested parties should be replaced by troops from New Zealand and Australia. Pakistan accepted this proposal; India rejected it.

53. (6) The Commonwealth Prime Ministers proposed in the alternative that the problem be resolved by the substitution of a joint force of Indian and Pakistan troops. Pakistan accepted this proposal; India rejected it.

exception, ont été rejetées par le Gouvernement de l'Inde. Ce qui a empêché de procéder au plébiscite, c'est le refus du Gouvernement de l'Inde de démilitariser l'Etat de Jammu et Cachemire, comme le prévoit l'accord international. Un examen même rapide des faits montre qui est responsable de cet état de choses.

47. Onze propositions ont ensuite été présentées en vue de régler les différends. Le Pakistan les a toutes acceptées; l'Inde les a toutes rejetées. Je rappellerai brièvement ces propositions.

48. 1) En mars 1949, la Commission des Nations Unies a réuni un Comité mixte composé de représentants de l'Inde et du Pakistan; ce comité convint que l'Inde et le Pakistan lui soumettraient leurs propositions concernant le retrait des forces armées. Le Pakistan a présenté ses propositions; l'Inde a tout d'abord demandé un certain délai et a refusé par la suite de se conformer à l'accord.

49. 2) Après plusieurs mois d'efforts, la Commission des Nations Unies est parvenue à la conclusion que l'Inde n'était pas disposée à retirer du Cachemire le gros de ses forces et qu'elle cherchait à masquer ce refus en donnant une interprétation erronée des résolutions adoptées par la Commission à ce sujet. La Commission a donc proposé que les divergences portant sur l'interprétation des deux résolutions — qui constituent l'accord international sur le Cachemire — soient soumises à l'arbitrage de l'amiral Nimitz, administrateur du plébiscite. En août 1949, cette proposition a été appuyée par un appel personnel de M. Truman, président des Etats-Unis d'Amérique, et de M. Attlee, qui était alors Premier Ministre du Royaume-Uni. Le Pakistan a accepté cette proposition; l'Inde l'a rejetée.

50. 3) En décembre 1949, le général McNaughton, président du Conseil de sécurité, faisant office de médiateur du Conseil dans ce différend, a formulé certaines propositions visant à la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire. Le Pakistan a accepté ces propositions; l'Inde les a rejetées.

51. 4) Le Conseil de sécurité a alors désigné sir Owen Dixon et l'a autorisé, en mars 1950, à faire le nécessaire pour obtenir la démilitarisation de l'Etat dans un délai de cinq mois. Sir Owen Dixon a formulé ses propositions de démilitarisation en juillet 1950 et les a discutées avec les Premiers Ministres de l'Inde et du Pakistan. Le Pakistan a accepté ces propositions; l'Inde les a rejetées.

52. 5) En janvier 1951, les Premiers Ministres du Commonwealth ont prêté leurs bons offices en vue d'aboutir à des accords sur l'évacuation ou le licenciement des troupes, condition indispensable pour procéder à un plébiscite libre et impartial. Ces ministres ont tout d'abord proposé que les troupes des deux parties intéressées soient remplacées par des troupes néo-zélandaises et australiennes. Le Pakistan a accepté cette proposition; l'Inde l'a rejetée.

53. 6) Les Premiers Ministres du Commonwealth ont alors fait une autre proposition, qui tendait à résoudre le problème par l'emploi d'unités comprenant à la fois des troupes de l'Inde et des troupes du Pakistan. Le Pakistan a accepté cette proposition; l'Inde l'a rejetée.

54. (7) Another proposal put forward by the Commonwealth Prime Ministers was to substitute troops raised locally by the Plebiscite Administrator. Pakistan accepted this; India once more rejected it.

55. (8) In March 1951, Ambassador Muniz of Brazil suggested that in order to resolve the deadlock, both India and Pakistan should agree to arbitration on all points of difference arising from the interpretation of the two United Nations Commission's resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949, which provide for the plebiscite. Pakistan accepted this proposal; India rejected it.

56. (9) In March 1951, the Security Council in a resolution made a similar proposal. Pakistan accepted this resolution; India again rejected it.

57. (10) Subsequently, between March 1951 and December 1952, Mr. Frank P. Graham, the United Nations Representative, put forward a number of proposals on the subject of the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir, and each one of these was accepted by Pakistan, but rejected by India.

58. (11) Finally, at its 611th meeting on 23 December 1952, the Security Council adopted a resolution urging:

"...the Governments of India and Pakistan to enter into immediate negotiations under the auspices of the United Nations Representative for India and Pakistan in order to reach agreement on the specific number of forces to remain on each side of the cease-fire line at the end of the period of demilitarization, this number to be between 3,000 and 6,000 armed forces remaining on the Pakistan side of the cease-fire line and between 12,000 and 18,000 armed forces remaining on the Indian side of the cease-fire line." [S/2883.]

The Government of Pakistan accepted this resolution; the Government of India rejected it.

59. Nevertheless, the United Nations Representative for India and Pakistan persisted in his efforts to secure the agreement of the Government of India to a reasonable plan of demilitarization of the State preparatory to the plebiscite. It was only when he failed to obtain an agreement in February 1953 that he recommended that the two Governments might try to resolve the points in dispute by means of direct negotiations.

60. The Government of Pakistan, consistent with its policy to uphold the prestige of the United Nations, accepted this suggestion of the United Nations Representative for India and Pakistan and initiated direct negotiations with the Government of India at the Prime Ministers' level.

61. These negotiations took place in a series of meetings between the two Prime Ministers. The first was held in London in May 1953, and was followed by a meeting in Karachi in July. The third meeting took place in Delhi from 17 to 20 August 1953.

62. At the end of this meeting, a joint communiqué was issued by the Prime Ministers which, inter alia, contained the following with regard to a settlement of the Kashmir dispute:

54. 7) Une autre proposition, présentée par les Premiers Ministres du Commonwealth, consistait à employer des troupes recrutées localement par l'Administrateur du plébiscite. Le Pakistan a accepté cette proposition; l'Inde, une fois de plus, l'a rejetée.

55. 8) En mars 1951, M. Muniz, ambassadeur du Brésil, a proposé, afin de sortir de l'impasse, que l'Inde et le Pakistan acceptent de soumettre à l'arbitrage toutes les divergences portant sur l'interprétation des deux résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies, le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949, qui prévoyaient un plébiscite. Le Pakistan a accepté cette proposition; l'Inde l'a rejetée.

56. 9) En mars 1951, le Conseil de sécurité a adopté une résolution contenant une proposition analogue. Le Pakistan a accepté cette résolution; l'Inde, une fois de plus, l'a rejetée.

57. 10) Ultérieurement, entre mars 1951 et décembre 1952, M. Frank P. Graham, représentant des Nations Unies, a présenté un certain nombre de propositions relatives à la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire. Toutes ces propositions ont été acceptées par le Pakistan, mais rejetées par l'Inde.

58. 11) Enfin, à sa 611ème séance, le 23 décembre 1952, le Conseil de sécurité a adopté une résolution invitant

"... les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à entamer immédiatement des négociations, sous les auspices du représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, afin d'aboutir à un accord sur les effectifs précis des forces armées à maintenir des deux côtés de la ligne de suspension d'armes à la fin de la période de démilitarisation, ces effectifs devant être de 3.000 à 6.000 hommes du côté pakistanais de la ligne de suspension d'armes, et de 12.000 à 18.000 hommes du côté indien de la ligne de suspension d'armes". [S/2883.]

Le Gouvernement du Pakistan a accepté cette résolution; le Gouvernement de l'Inde l'a rejetée.

59. Cependant, le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a persisté dans ses efforts pour obtenir l'accord du Gouvernement de l'Inde sur un plan raisonnable de démilitarisation de l'Etat avant le plébiscite. Ce n'est que lorsqu'il n'a pu obtenir cet accord, en février 1953, qu'il a recommandé aux deux gouvernements d'essayer de concilier leurs divergences de vues au moyen de négociations directes.

60. Le Gouvernement du Pakistan, fidèle à sa politique tendant à maintenir le prestige de l'Organisation des Nations Unies, a accepté la suggestion du représentant des Nations Unies et a entamé des négociations directes avec le Gouvernement de l'Inde à l'échelon des Premiers Ministres.

61. Ces négociations se sont déroulées dans une série de réunions entre les deux Premiers Ministres. La première s'est tenue à Londres en mai 1953; elle a été suivie d'une réunion tenue à Karachi en juillet. La troisième réunion a eu lieu à Delhi du 17 au 20 août 1953.

62. A l'issue de cette réunion, les Premiers Ministres ont publié un communiqué commun qui contenait le passage suivant sur le règlement du conflit du Cachemire:

(a) It was their—the Prime Ministers'—firm opinion that this dispute should be settled "in accordance with the wishes of the people of that State"—the State of Jammu and Kashmir—"with a view to promoting their well-being and causing the least disturbance to the life of the people of the State. The most feasible method of ascertaining the wishes of the people was by fair and impartial plebiscite".

(b) "The Plebiscite Administrator should be appointed by the end of April 1954."

(c) "Previous to that date the preliminary issues" that had held up progress towards a plebiscite so far "should be decided and action in implementation thereof should be taken", and with this object in view, "Committees of military and other experts should be appointed to advise the Prime Ministers".

(d) The Prime Ministers also felt that "progress can only be made in this direction if there is an atmosphere of peace and co-operation between the two countries". The Prime Ministers, therefore, "deprecated any propaganda or attack on one country by the other in the Press, by radio, or by speeches or statements made by responsible men and women of either country. The Prime Ministers attached the greatest importance to this friendly approach and to the avoidance of words and actions which promote discord between the two countries".

63. The joint communiqué of 20 August had envisaged the setting up of committees of experts of India and Pakistan to resolve certain preliminary issues, of which the main one was the question of the demilitarization of the State.

64. While negotiations were going on to pave the way for meetings of the committees of experts, wild rumours began to circulate in the Indian Press with regard to an impending military pact between Pakistan and the United States of America and the establishment of American bases in Pakistan. The Prime Minister of India seized upon these rumours to write to the Prime Minister of Pakistan, on 9 December 1953, that such a pact between Pakistan and the United States of America would be undesirable from the point of view of peace in Asia—it might even lead to the extension of the sphere of war—and it was highly likely to limit progressively the independence of the country receiving aid. He warned that such an expansion of Pakistan's war resources with the help of the United States of America could only be looked upon "as an unfriendly act in India". He further expressed the view that such a pact would inevitably affect the Kashmir issue and especially the question of demilitarization.

65. The committees of experts eventually met in Delhi from 21 December to 29 December 1953. The committees were able to cover considerable ground and also made some progress in the resolution of the main

a) Les Premiers Ministres sont fermement convaincus que ce différend doit être réglé "conformément aux vœux de la population de cet Etat — l'Etat de Jammu et Cachemire — en vue d'assurer le bien-être des habitants de l'Etat et d'apporter le moins de perturbations possible dans leur vie. Le meilleur moyen de connaître les vœux de la population est de procéder à un plébiscite libre et impartial".

b) "L'Administrateur du plébiscite doit être nommé d'ici la fin d'avril 1954."

c) "Avant cette date, les questions préalables", c'est-à-dire celles qui ont entravé jusque-là les progrès en ce qui concerne l'organisation du plébiscite, "devront être résolues et des mesures devront être prises pour l'application de ces décisions"; à cette fin, "des comités d'experts militaires et autres devront être créés en vue de donner des avis aux Premiers Ministres".

d) Les Premiers Ministres ont également estimé que "des progrès ne peuvent être réalisés dans cette voie que s'il règne une atmosphère de paix et de coopération entre les deux pays". En conséquence, les Premiers Ministres "condamnent toute propagande ou toute attaque d'un pays à l'égard de l'autre par la presse, la radio, ou dans des discours ou déclarations d'hommes ou de femmes occupant des postes officiels dans l'un ou l'autre pays. Les Premiers Ministres attachent la plus grande importance à cette méthode amicale et condamnent toute parole et toute action qui pourraient semer la discorde entre les deux pays".

63. Le communiqué commun du 20 août prévoyait la création de comités d'experts de l'Inde et du Pakistan chargés de résoudre certains problèmes préalables, et surtout celui de la démilitarisation de l'Etat.

64. Tandis que les négociations se poursuivaient en vue de préparer les réunions de ces experts, la presse indienne commençait à publier d'étranges nouvelles sur la conclusion imminente d'un pacte militaire entre le Pakistan et les Etats-Unis d'Amérique et l'établissement de bases américaines au Pakistan. A la suite de ces rumeurs, le Premier Ministre de l'Inde a écrit au Premier Ministre du Pakistan, le 9 décembre 1953, que, d'une part, la conclusion d'un tel pacte entre le Pakistan et les Etats-Unis d'Amérique était peu souhaitable du point de vue de la paix en Asie — qu'elle risquait même d'étendre le champ de la guerre — et que, d'autre part, ce pacte aurait très probablement pour effet de limiter progressivement l'indépendance du pays qui recevrait cette aide. Il avertissait le Pakistan qu'une telle augmentation de ses ressources militaires, réalisées grâce à l'aide des Etats-Unis d'Amérique, ne pourrait être considérée par l'Inde que "comme un acte inamical à l'égard de l'Inde". En outre, il émettait l'opinion que ce pacte aurait inévitablement des répercussions sur la question du Cachemire, et notamment sur les problèmes de la démilitarisation.

65. Les comités d'experts se sont finalement réunis à Delhi du 21 décembre au 29 décembre 1953. Ils ont pu examiner un nombre considérable de questions et ont également réalisé quelques progrès dans la voie

problems of the demilitarization of the State that had held up all progress so far.

66. Although the committees of experts had made some progress, they were not allowed to meet again. In spite of his best efforts to persuade the Prime Minister of India to go forward, the Prime Minister of Pakistan failed to move Pandit Nehru. Pakistan went to the extent of making a major concession in deference to Mr. Nehru's wishes in the matter of the selection of a new Plebiscite Administrator, in the hope that this would lead to a resumption of negotiations and the implementation of the joint communiqué, but Mr. Nehru later declined to carry out even his own proposal. Again and again he was reminded that the deadline for the appointment of the Plebiscite Administrator was fast approaching and that negotiations should be resumed to settle the preliminary issues, but to no effect.

67. The Government of India has put forward one pretext after another in an effort to justify its intransigent attitude. As the hollowness of one becomes apparent, another is thought up. I will refer now only to the latest. The latest pretext is that the acceptance by Pakistan of American military aid absolves India from its obligation to Pakistan, to the people of Kashmir and to the Security Council to honour its agreement to co-operate in a free and impartial plebiscite. India has not publicly withdrawn this contention, notwithstanding repeated assurances that any military aid may be and will be used exclusively for the purpose of self-defence.

68. A further pseudo-argument trotted out by India in its bid to stave off the plebiscite in Kashmir is that the plebiscite cannot be held because Pakistan has joined regional defence pacts. Both these matters—the receiving of foreign aid and the entering into defensive pacts—have no relevance whatsoever to the international agreement for a plebiscite in Kashmir.

69. Here I should like to say that if the objection of India to these pacts is genuine and India fears that Pakistan may attack India, then we make this offer to India to hold a plebiscite, and we will enter into a no-war pact with India as soon as the plebiscite is held. I go further. The moment Mr. Nehru agrees to honour the pledges he has given to the Security Council, to the world and to the people of Kashmir, and holds a plebiscite, we are willing to enter into a pact which will say that an attack on India will be an attack on Pakistan. What more does India want by way of an assurance from us that our intentions are friendly? We want to be friendly with the people of India, and it is Mr. Nehru who has stood in the way of our two people being friends during the past eight years.

70. The relative strength of India and Pakistan within their own borders has nothing to do with the question of the demilitarization of the State of Jammu and Kashmir preparatory to the holding of the agreed plebiscite. India's position has no proper legal basis. It is a political weapon. In essence, India has been saying, "If you want us to fulfil our obligations under the

d'une solution des principaux problèmes relatifs à la démilitarisation de l'Etat, qui avaient jusqu'alors constitué l'obstacle majeur.

66. Bien que les comités d'experts aient atteint certains résultats positifs, il ne leur a pas été permis de se réunir de nouveau. Malgré les efforts déployés par le Premier Ministre du Pakistan pour convaincre le Premier Ministre de l'Inde d'aller de l'avant, le Pandit Nehru s'y est refusé. Le Pakistan est allé jusqu'à faire une concession majeure en répondant aux désirs exprimés par M. Nehru au sujet du choix d'un nouvel administrateur du plébiscite, dans l'espoir que ce geste aboutirait à une reprise des négociations et à la mise en application du communiqué commun; néanmoins, plus tard, M. Nehru a même refusé de mettre en œuvre sa propre proposition. A plusieurs reprises, il lui a été rappelé que la date limite pour la nomination d'un administrateur du plébiscite approchait rapidement et qu'il convenait de reprendre les négociations en vue de régler les questions préalables; ce fut en vain.

67. Le Gouvernement de l'Inde a allégué une série de prétextes pour tenter de justifier l'intransigeance de son attitude. Dès que le caractère inconsistant de l'un des prétextes devient trop apparent, on en invente un autre. Je me contenterai de mentionner le dernier en date: l'acceptation d'une aide militaire américaine par le Pakistan délierait l'Inde de l'engagement qu'elle a pris, vis-à-vis du Pakistan, du peuple du Cachemire et du Conseil de sécurité, de coopérer à l'organisation d'un plébiscite libre et impartial. L'Inde n'a pas retiré officiellement cette déclaration, bien qu'elle ait reçu maintes fois l'assurance que toute aide militaire pouvait être et serait utilisée exclusivement à des fins de défense.

68. Un autre pseudo-argument avancé par l'Inde pour écarter le plébiscite au Cachemire consiste à prétendre que ce plébiscite ne peut avoir lieu parce que le Pakistan a adhéré à des pactes défensifs régionaux. Ces deux questions — le fait de recevoir une aide étrangère et de conclure des pactes défensifs — n'ont absolument aucun rapport avec l'accord international relatif à un plébiscite au Cachemire.

69. Je dois dire ici que, si l'Inde est réellement hostile à ces pactes et craint que le Pakistan ne l'attaque, nous lui offrons de conclure avec elle, aussitôt après le plébiscite, un pacte de non-agression. J'irai plus loin. Dès que M. Nehru aura accepté de respecter les engagements qu'il a assumés vis-à-vis du Conseil de sécurité, du monde et de la population du Cachemire, et organisera un plébiscite, nous accepterons de signer un pacte aux termes duquel toute attaque contre l'Inde constituera une attaque contre le Pakistan. Que pourrions-nous faire de plus pour prouver à l'Inde que nos intentions sont amicales? Nous désirons avoir des relations de bon voisinage avec les habitants de l'Inde, et c'est M. Nehru qui, depuis huit ans, empêche nos deux peuples d'être amis.

70. Le rapport des forces de l'Inde et du Pakistan à l'intérieur de leurs propres frontières n'a rien à faire avec la question de la démilitarisation de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui doit être résolue avant l'organisation du plébiscite prévu. L'attitude de l'Inde n'a aucun fondement juridique. C'est une arme politique. Au fond, l'Inde a dit ceci: "Si vous voulez que

international agreement, you must follow our policy as to defensive pacts."

71. The Indian Prime Minister and other Indian spokesmen have recently added a further argument based on recent developments brought about by India. Under the Indian Constitution, they say no decision concerning the disposition of the State of Jammu and Kashmir could be taken without the consent of the Government of that State—that is, Jammu and Kashmir. The argument assumes that the puppet régime set up by India is the Government of Kashmir and concludes that Kashmir has already consented to accede only to India.

72. The developments on which this argument is based are nothing but action taken unilaterally by India itself. They cannot alter the basic fact that India is committed under an international agreement to the proposition that the accession of Jammu and Kashmir will be decided by a free and impartial plebiscite. Nor can they possibly take away from the people of Kashmir their right to self-determination. It must be remembered that there are three parties to this agreement: Pakistan, the Security Council and India. Any unilateral action taken by India or by any subordinate body, like this puppet assembly in Kashmir, set up under Indian authority, cannot in the least alter the commitment India has freely made under an international agreement in regard to Kashmir.

73. So far as the accession to India by the puppet Constituent Assembly of the State is concerned, it is wholly devoid of any legal effect.

74. Further, any attempt to bring about accession except through the agreed plebiscite is a violation of India's commitment to the Security Council and contrary to the assurances given to this Council. When the idea of convening this Assembly was suggested, the Indian representative categorically assured the Security Council that it was not meant—I now quote the undertaking he gave to this body—"to come in the way" of the Security Council and that while "the assembly"—that is, the Srinagar Assembly—"might express an opinion" on the question of accession, "it can take no decision on it" [533rd meeting].

75. The Security Council adopted a resolution on 30 March 1951, which, after reiterating that the future of the State of Jammu and Kashmir shall be decided through the democratic method of a free and impartial plebiscite conducted under the auspices of the United Nations, affirmed—and I quote the Security Council resolution:

"That the convening of a constituent Assembly as recommended by the General Council of the 'All Jammu and Kashmir National Conference', and any action that Assembly might attempt to take to determine the future shape and affiliations of the entire State or any part thereof would not constitute a

nous remplissons les obligations que nous avons assumées aux termes de l'accord international, vous devez vous conformer à notre politique en ce qui concerne les pactes défensifs."

71. Le Premier Ministre de l'Inde et d'autres porte-parole indiens viennent d'ajouter un nouvel argument, fondé sur des faits nouveaux qui sont l'œuvre de l'Inde. Ils déclarent qu'aux termes de la Constitution indienne, aucune décision relative au sort de l'Etat de Jammu et Cachemire ne peut être prise sans le consentement du gouvernement de cet Etat. Cet argument suppose que le régime fantoche créé par l'Inde est le véritable gouvernement du Cachemire et tient pour assuré que le Cachemire a déjà décidé de ne se rattacher qu'à l'Inde.

72. Les faits sur lesquels se fonde cet argument sont, en réalité, des décisions prises unilatéralement par l'Inde elle-même. Ils ne peuvent rien changer au fait fondamental que l'Inde est tenue d'accepter, aux termes d'un accord international, que la question du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire soit réglée par un plébiscite libre et impartial. L'Inde ne peut pas non plus retirer au peuple du Cachemire son droit à disposer de lui-même. Il ne faut pas oublier qu'il y a trois parties à cet accord: le Pakistan, le Conseil de sécurité et l'Inde. Toute décision unilatérale prise par l'Inde ou par un organe subordonné créé sous l'autorité de l'Inde, tel que cette assemblée fantoche du Cachemire, ne peut rien changer à l'engagement que l'Inde a pris librement en concluant un accord international sur la question du Cachemire.

73. En ce qui concerne le rattachement à l'Inde décidé par l'Assemblée constituante fantoche de l'Etat, il est entièrement dénué d'effet juridique.

74. En outre, toute tentative tendant à provoquer le rattachement par des moyens autres que le plébiscite convenu constituerait une violation de l'engagement pris par l'Inde vis-à-vis du Conseil de sécurité et serait contraire aux assurances qu'elle a données à ce Conseil. Lorsque l'Inde a soumis l'idée de réunir cette assemblée, le représentant indien donna au Conseil de sécurité — et je cite les termes de la promesse qu'il fit à cet organe — l'assurance expresse que l'objet de cette assemblée n'était pas de "gêner le Conseil de sécurité dans son action" et que, si "l'Assemblée — l'Assemblée de Srinagar — avait la possibilité d'exprimer un avis" sur la question du rattachement, "elle ne pouvait prendre aucune décision à ce sujet" [533ème séance].

75. Le Conseil de sécurité a adopté le 30 mars 1951 une résolution qui, après avoir réaffirmé que l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire devrait se décider par la voie démocratique d'un plébiscite libre et impartial conduit sous les auspices des Nations Unies, déclarait — et je cite la résolution du Conseil de sécurité:

"Que la convocation d'une assemblée constituante dans les conditions recommandées par le Conseil général de la Conférence nationale de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire, ainsi que toutes les mesures que cette assemblée pourrait s'efforcer de prendre pour déterminer la structure et les

disposition of the State in accordance with the above principle." [S/2017/Rev.1.]

76. Paragraph 8 of the same resolution called upon the Governments of India and Pakistan "to refrain from any action likely to prejudice a just and peaceful settlement". India's conduct constitutes a flagrant defiance of the United Nations Charter and of the Security Council. It is a relapse into the law of the jungle where force is the sole arbiter of all disputes.

77. Even if that Assembly were democratically elected, that election could not serve as a substitute for the agreed plebiscite. Let us, nevertheless, take a look at the character of that Assembly.

78. To start with, it obviously does not represent a large part of the State of Jammu and Kashmir, namely, the substantial State territory which is not under Indian occupation. But let that pass. What is the nature of the so-called constitution-making body? It was to consist of seventy-five members representing Indian-occupied Kashmir. The polls were held while Indian troops were still in full control of the State. Under these circumstances, there was no question of any freedom of vote, and in fact there was no vote. All sections of the Kashmir population boycotted this election. The result was that no election at all took place. All the seventy-five members nominated at India's behest were declared elected unopposed. To call such an Assembly representative of the people of Kashmir would be a mockery of democracy. To claim that it is competent to speak for the people of Kashmir and to decide the fate of that State is nothing short of being absurd.

79. However, even with an Assembly which consisted wholly of men nominated by India's agents, things did not proceed entirely according to plan. As time passed and the Indian designs with regard to the future of the State became clear, Sheikh Muhammad Abdullah, the State's Prime Minister, elected Prime Minister and leader of the House, began to get progressively disillusioned about the intentions of India.

80. As the Security Council is likely to hear a little more of Sheikh Muhammad Abdullah, I may as well inform it about his background.

81. Sheikh Muhammad Abdullah, popularly known as the "Lion of Kashmir", which honorific was awarded to him by no less a person than the Prime Minister of India, Mr. Nehru, and his own party, the Indian National Congress, was—I do not know of the state of Sheikh Abdullah's present relations with the Indian Prime Minister—a fast friend of Pandit Jawaharlal Nehru and a loyal disciple of Mahatma Gandhi. In the course of a colourful career, Sheikh Muhammad Abdullah led a powerful freedom movement in the State of Jammu and Kashmir against the ruler of Kashmir and was, together with other patriots, sent to jail on a number of occasions. So there was no doubt about his being the leader of his people.

associations futures de l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire ou d'une partie quelconque dudit Etat, ne constituent pas des moyens propres à régler le sort dudit Etat conformément au principe mentionné ci-dessus". [S/2017/Rev.1.]

76. Le paragraphe 8 de la même résolution invite les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à "s'abstenir de toute action qui pourrait nuire au règlement équitable et pacifique du différend". La conduite de l'Inde constitue donc un défi flagrant lancé à la Charte des Nations Unies et au Conseil de sécurité. C'est un retour à la loi de la jungle, où la force est le seul arbitre de tous les litiges.

77. Même si cette assemblée avait été élue démocratiquement, cette élection ne saurait remplacer le plébiscite convenu. Examinons cependant le caractère de cette assemblée.

78. D'abord, il est évident qu'elle ne représente pas une grande partie de l'Etat de Jammu et Cachemire, à savoir la partie de l'Etat qui n'est pas placée sous l'occupation indienne. Mais passons. Quelle est la nature de ce prétendu organe constituant? Il devait se composer de 75 membres, représentant le Cachemire occupé par l'Inde. Les élections eurent lieu alors que les troupes indiennes détenaient encore le contrôle total de l'Etat. Dans ces conditions, il ne pouvait être question de liberté de vote et, en fait, il n'y a pas eu de vote. Toutes les sections de la population du Cachemire ont boycotté cette élection, ce qui fait qu'en réalité aucune élection n'a eu lieu. Les 75 membres dont la candidature avait été présentée par l'Inde ont tous été déclarés élus sans opposition. Ce serait se moquer de la démocratie de prétendre qu'une telle assemblée est représentative du peuple du Cachemire. Il serait absurde de soutenir que cette assemblée est compétente pour parler au nom du peuple du Cachemire et pour décider du sort de cet Etat.

79. Toutefois, même avec une assemblée uniquement composée d'hommes choisis par les agents de l'Inde, les choses ne se sont pas déroulées exactement comme on l'aurait voulu. Avec le temps, les desseins de l'Inde concernant l'avenir de l'Etat devinrent évidents et le cheik Mohammed Abdullah, premier ministre de l'Etat, chef de la majorité ministérielle à la Chambre, commença peu à peu à perdre ses illusions sur les intentions de l'Inde.

80. Etant donné que le Conseil de sécurité entendra encore probablement parler du cheik Mohammed Abdullah, je voudrais vous dire quelques mots sur cet homme.

81. Le cheik Mohammed Abdullah, généralement connu sous le nom de "Lion du Cachemire", titre honorifique qui lui fut conféré par le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru lui-même, et par son propre parti, le Congrès national indien, était — je ne connais pas l'état actuel de ses relations avec le Premier Ministre indien — un excellent ami du pandit Jawaharlal Nehru et un fidèle disciple du mahatma Gandhi. Au cours d'une carrière mouvementée, le cheik Mohammed Abdullah prit la tête d'un puissant mouvement de libération, dirigé, dans l'Etat de Jammu et Cachemire, contre le chef du Cachemire et il fut, avec d'autres patriotes, envoyé en prison un certain nombre de fois. Il ne fait donc aucun doute qu'il était le chef de son peuple.

82. When the sub-continent was in the grip of the turmoil of partition, Sheikh Muhammad Abdullah was in jail. He was released from jail by the Maharaja, at the instance of Pandit Nehru, his great friend, some time on 29 September 1947.

83. Soon thereafter, we find him being mentioned in the letter offering the accession of the State to India which the Maharaja sent to the Governor-General of India, Lord Mountbatten, from Jammu, on 26 October 1947. The Governor-General of India, accepting the accession, wrote to the Maharaja of Kashmir:

"My Government and I"—his Government means Mr. Nehru's Government—"note with satisfaction that Your Highness has decided to invite Sheikh Abdullah to form an Interim Government to work with your Prime Minister."

At that time, Sheikh Abdullah was very popular with Mr. Nehru.

84. In a broadcast from the All-India Radio on 2 November 1947, the Prime Minister of India, Mr. Nehru, said:

"We received urgent messages for aid not only from the Maharaja's Government but from the representative of the people, notably that great leader of Kashmir, Sheikh Abdullah, President of the National Conference."

Pandit Nehru continued:

"Under inspiration of this great leader, Sheikh Muhammad Abdullah, people of the Valley, Muslims, Hindus and Sikhs, were together for the defence of their country against the invaders."

85. Sheikh Muhammad Abdullah was a full-fledged member of the first Indian delegation to the Security Council in January 1948, and made a fiery speech in support of India. He again appeared as a member of the Indian delegation in 1949.

86. As I was saying, this self-same Sheikh Muhammad Abdullah, the darling of the Indian National Congress, the friend of Pandit Nehru, the epitome, according to the Indian leaders and especially according to Pandit Jawaharlal Nehru, of all that was good and honest and decent in Kashmir, started condemning the attempts to force the State to accede wholly to India. In a public speech, he described, unfortunately for himself, the Indian argument for the full application of the Indian Constitution to Kashmir as "unrealistic, childish and savouring of lunacy". This was in April 1952.

87. By August 1953, the gulf between his and the Indian points of view on the question of accession had widened so much that it became dangerous to India's plans to let him stay at large. The Indian Press began vigorously to attack Sheikh Abdullah and openly to suggest that he needed rest. Accordingly, on 9 August 1953, the man whom India had held up to the world as the true spokesman of the people of Kashmir was denounced, dismissed and clamped in jail.

82. Quand la péninsule fut secouée par la question de la division, le cheik Mohammed Abdullah se trouvait en prison. Il en fut relâché le 29 septembre 1947 par le maharajah, sur les instances du pandit Nehru, son grand ami.

83. Peu après, nous trouvons son nom mentionné dans la lettre que le maharajah envoya de Jammu, le 26 octobre 1947, au Gouverneur général de l'Inde, lord Mountbatten, pour proposer le rattachement de l'Etat à l'Inde. Le Gouverneur général de l'Inde, acceptant le rattachement, écrivit au maharajah du Cachemire:

"Mon gouvernement et moi-même — il faut entendre par là le gouvernement de M. Nehru — notons avec satisfaction que Votre Altesse a décidé d'inviter le cheik Abdullah à constituer un gouvernement provisoire appelé à collaborer avec votre Premier Ministre."

A cette époque, le cheik Abdullah était très bien vu de M. Nehru.

84. Dans un discours radiodiffusé le 2 novembre 1947 par la station All-India Radio, le Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, déclarait:

"Nous avons reçu des appels urgents à l'aide, non pas seulement du gouvernement du maharajah, mais du représentant du peuple, du grand chef du Cachemire, le cheik Abdullah, président de la Conférence nationale."

M. Nehru poursuivait:

"Inspirés par ce grand chef, le cheik Mohammed Abdullah, les populations de la vallée, musulmans, hindous et sikhs, s'unissent pour la défense de leur pays contre les envahisseurs."

85. Le cheik Mohammed Abdullah fut, en janvier 1948, régulièrement investi par le Gouvernement de l'Inde comme membre de la première délégation indienne au Conseil de sécurité et fit, à cette époque, un discours passionné en faveur de l'Inde. Il fut de nouveau membre de la délégation de l'Inde en 1949.

86. Comme je l'ai dit, ce même cheik Mohammed Abdullah, favori du Congrès national indien, ami du pandit Nehru, qui symbolisait, au dire des dirigeants indiens et notamment du pandit Jawaharlal Nehru, tout ce qui était bon, honnête et respectable au Cachemire, commença à condamner les tentatives faites pour obliger l'Etat à accéder à l'Inde. Dans un discours public, il déclara, malheureusement pour lui, que l'argument invoqué par l'Inde pour justifier l'application au Cachemire de la Constitution indienne, était "chimérique, enfantin et frisant la démence". Ceci se passait en avril 1952.

87. En août 1953, le fossé qui séparait son point de vue de celui du Gouvernement indien sur la question de l'accession s'était élargi de telle sorte qu'il devenait dangereux, pour le succès des plans de l'Inde, de laisser en liberté le cheik Mohammed Abdullah. La presse indienne commença à se livrer à des attaques violentes contre lui et suggéra ouvertement qu'il avait besoin de repos. Ainsi, le 9 août 1953, l'homme que l'Inde avait présenté au monde comme le véritable porte-parole du peuple du Cachemire fut dénoncé, renversé et emprisonné.

88. In his place, Bakhshi Ghulam Muhammad was installed as Prime Minister with the help of the Indian Army of occupation. In due course Bakhshi Ghulam Muhammad fulfilled his part of the bargain. The so-called Constituent Assembly passed a resolution in favour of accession to India. This is the true nature of the alleged accession decision which that Assembly adopted at India's dictation.

89. Before proceeding to the next point I should make mention of the fate of Sheikh Muhammad Abdullah. He is still resting in jail, without trial. This is what happens to Muslim friends of Mr. Nehru if they do not agree with him.

90. India has loudly maintained that things have settled down in Kashmir, that the people are reconciled to everything and that law and order prevail in the Indian-occupied areas of the State. The facts, however, are otherwise. If it is really satisfied with conditions in Kashmir why does it hesitate to hold a plebiscite? The fact that it does not want a plebiscite shows a great weakness and the oppression under which these people are suffering today.

91. Since the arrest of Sheikh Muhammad Abdullah on 9 August 1953 and the assumption of office by Bakshi Ghulam Muhammad, a reign of terror has prevailed in Indian-occupied Kashmir. Whoever tries openly to ask for a plebiscite to decide the question of accession, is accused of "treason" and imprisoned. A large number of prominent Kashmir leaders have been arrested on this ground. Among them are Mirza Muhammad Afzal Beg, Mr. Ghulam Mohiuddin Karra, Pandit Prem Nath Bazaz (a Hindu), Pir Maqbool Shah Gilani, Mr. Ghulam Ahmad Ashai, Mr. Sadruddin Mujahid, Pandit Raghunath Vishnavi (another Hindu), Soofi Mohammad Akbar, Abdul Ghani Goni and Mr. Ghulam Mohammad Dar. They have been detained without any trial.

92. Indian-occupied Kashmir today is virtually an armed camp. There are some 82,000 Indian soldiers in the territory. In other words, there is an Indian soldier for every thirty-six persons in Indian-occupied territory. But if we leave women and children out of account it would appear that India has one soldier for every twelve unarmed, poverty-stricken and down-trodden adult males in Kashmir. There is, besides, the State Militia.

93. In this connexion I can do no better than to refer to extracts from letters addressed by Miss Mridula Sarabhai, a Hindu lady, to all members of the Indian Parliament. Miss Sarabhai is a well-known social worker in India, and is a personal friend of both Pandit Nehru and Sheikh Muhammad Abdullah as she was of the late Mahatma Gandhi. I hope that the Security Council will take those letters as read and allow them to be printed along with the record; but if the President wishes I can read those letters.

94. The PRESIDENT: I suppose, to save time, the members of the Council have no objection to having

88. Avec l'appui de l'armée indienne d'occupation, Bakhshi Ghulam Mohammed lui succéda comme Premier Ministre. Au moment voulu, Bakhshi Ghulam Mohammed joua le rôle qui lui revenait dans le marché conclu. La prétendue Assemblée constituante adopta une résolution en faveur de l'accession à l'Inde. Telle est la vérité sur la prétendue accession décidée par cette assemblée, sur l'ordre de l'Inde.

89. Avant de passer au point suivant, je voudrais dire un mot du sort du cheik Mohammed Abdullah. Le cheik Mohammed Abdullah est toujours emprisonné, sans avoir comparu devant un tribunal. Tel est le sort réservé aux amis musulmans de M. Nehru lorsqu'ils se trouvent en désaccord avec lui.

90. L'Inde affirme hautement que le calme règne maintenant au Cachemire, que la population accepte la situation, et que l'ordre est rétabli dans les régions de l'Etat occupées par l'Inde. Malheureusement, les faits prouvent le contraire. Si le Gouvernement de l'Inde estime vraiment que la situation au Cachemire est satisfaisante, pourquoi hésite-t-il à tenir un plébiscite? Le fait que le Gouvernement de l'Inde ne veut pas de plébiscite montre la faiblesse de sa position et l'oppression à laquelle est soumise actuellement la population du Cachemire.

91. Depuis l'arrestation du cheik Mohammed Abdullah, le 9 août 1953, et l'accès au pouvoir de Bakhshi Ghulam Mohammed, le Cachemire occupé par l'Inde a été soumis à un régime de terreur. Quiconque ose demander ouvertement qu'un plébiscite soit organisé pour décider de la question de l'accession est accusé de "trahison" et emprisonné. Un grand nombre de chefs éminents du Cachemire ont été arrêtés sous ce prétexte. On peut citer notamment Mirza Mohammed Afzal Beg, M. Ghulam Mohiuddin Karra, le pandit Prem Nath Bazaz (qui est hindou), Pir Maqbool Shah Gilani, M. Ghulam Ahmad Ashai, M. Sadruddin Mujahid, le pandit Raghunath Vishnavi (autre hindou), Soofi Mohammed Akbar, Abdul Ghani Goni et M. Ghulam Mohammed Dar. Toutes ces personnes sont détenues sans avoir comparu devant un tribunal.

92. La région du Cachemire occupée par l'Inde est devenue aujourd'hui un véritable camp militaire. Environ 82.000 soldats indiens sont stationnés dans cette région. En d'autres termes, il y a, sur le territoire occupé par l'Inde, un soldat indien pour 36 personnes, et si l'on ne tient pas compte des femmes et des enfants on peut dire qu'il y a, au Cachemire, un soldat indien pour 12 hommes sans armes, misérables et opprimés. Il y a, en outre, la milice d'Etat.

93. A ce propos, je ne puis mieux faire que de me référer à des extraits de lettres adressées par Mlle Mridula Sarabhai, qui est hindoue, à tous les membres du Parlement indien. Mlle Sarabhai est une travailleuse sociale bien connue dans l'Inde. Elle est à la fois l'amie personnelle du pandit Nehru et du cheik Mohammed Abdullah, comme elle était celle de feu le mahatma Gandhi. J'espère que le Conseil de sécurité voudra bien considérer ces lettres comme ayant été lues et permettra qu'elles figurent dans le compte rendu de la séance. Toutefois, si le Président le désire, je puis en donner lecture.

94. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je suppose que les membres du Conseil ne verront pas d'objection

those letters printed as part of the speech of the representative of Pakistan.

95. Since there is no objection, this will be done.

96. Mr. NOON (Pakistan): There are also other documents published as annexes to my speech; perhaps they could be dealt with in the same way. There are letters from Sheikh Muhammad Abdullah and other documents. If members of the Council would kindly take them as read and have them printed, I will not take the time to read them here.

97. The PRESIDENT: If there is no objection on the part of the Council, the annexes will be printed as part of the speech of the representative of Pakistan 4/.

98. Mr. NOON (Pakistan): Despite this ruthless repression of civil liberties, the popular demand for a free and impartial plebiscite has intensified. In June 1955 an organization came into existence known as the Plebiscite Front. Its demand is that a free and impartial plebiscite should be held in the State. In less than a year, the organization has acquired great popularity and gathered widespread support.

99. The Kashmir Political Conference and the Kashmir Democratic Union together with the Kisan Mazdoor Conference have also been working ceaselessly on the same lines as the Plebiscite Front. Besides these organizations in the State, the End Kashmir Dispute Committee with its headquarters in Delhi is agitating for an early plebiscite.

100. To meet this challenge to his authority Bakhshi Ghulam Muhammad, at the behest of his Indian masters, has resorted to cajolery, bribery, blandishments and severe repressive measures. He has drafted large numbers of the Central Reserve Police from India into his service and has raised a body euphemistically called the "Peace Brigade" but which in reality consists of hired hooligans. They are stationed in every town and village of the Indian-occupied part of Kashmir. Their job is to harass and oppress those who challenge the finality of the so-called accession of the State to India. The methods used for such repressions are arrests, detentions and even torture of political workers, ban on their processions and meetings, house searches, denial of government employment and government contracts and business facilities. The order of the day is censorship of their mail, denial of radio facilities, imposition of various restrictions on their movements, and in extreme cases, even expulsion from the State. The result is that civil liberties are extinct and corruption and nepotism are rampant.

101. In spite of this repression, the urge for freedom is growing apace and the torch of liberty burns brighter

à ce que, pour gagner du temps, ces lettres soient publiées avec le texte du discours prononcé par le représentant du Pakistan.

95. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

96. M. NOON (Pakistan) [traduit de l'anglais]: D'autres documents sont annexés à mon discours. Peut-être pourrait-on faire de même en ce qui les concerne: il y a des lettres du cheik Mohammed Abdullah, et divers autres documents. Si les membres du Conseil veulent également les considérer comme lus et les inclure dans le compte rendu, je m'abstiendrai d'en donner lecture ici.

97. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si les membres du Conseil ne s'y opposent pas, les annexes seront considérées comme faisant partie du discours du représentant du Pakistan 4/.

98. M. NOON (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Malgré cette impitoyable répression des libertés civiles, la population réclame avec de plus en plus d'insistance un plébiscite libre et impartial. En juin 1955 s'est créée une organisation connue sous le nom de Front du plébiscite. Elle réclame un plébiscite libre et impartial. En moins d'un an, cette organisation a acquis une grande popularité et a recueilli un appui général.

99. La Conférence politique du Cachemire, l'Union démocratique du Cachemire et la Kisan Mazdoor Conference ont milité en faveur des mêmes principes que le Front du plébiscite. En dehors de ces organisations, dont les activités se situent dans l'Etat même, le Comité pour le règlement des différends du Cachemire, qui a son siège à Delhi, lutte pour obtenir à bref délai un plébiscite.

100. Devant ce défi à son autorité, Bakhshi Ghulam Mohammed, sur l'ordre de ses maîtres indiens, a eu recours tout à la fois à la flatterie, à la corruption et à de sévères mesures de répression. Il a engagé à son service un grand nombre de membres de la police centrale de réserve de l'Inde et a créé un corps appelé par euphémisme la "brigade de la paix", qui se compose en réalité de voyous à gages. Ceux-ci sont cantonnés dans toutes les villes et dans tous les villages de la partie du Cachemire occupée par l'Inde. Ils ont pour mission de harceler et d'opprimer ceux qui ne veulent pas considérer comme irrévocable le prétendu rattachement de l'Etat à l'Inde. Les méthodes de répression sont l'arrestation, l'emprisonnement, et même la torture, des militants politiques, l'interdiction de leurs défilés et de leurs réunions, les perquisitions, l'interdiction d'obtenir un emploi de fonctionnaire ou un contrat du gouvernement et de se livrer au commerce. On censure leur courrier, on leur interdit d'utiliser la radio, leur liberté de mouvement est limitée, et, dans des cas extrêmes, on les expulse de l'Etat. En conséquence, les libertés individuelles sont supprimées et la corruption et le népotisme se donnent libre cours.

101. Malgré cette répression, le désir de libération est de plus en plus grand et le flambeau de la liberté

4/ The documents submitted by the delegation of Pakistan were issued as document S/PV.761/Add.1 and published in the Official Records of the Security Council, Twelfth Year, Supplement for January, February and March 1957.

4/ Les documents présentés par la délégation du Pakistan ont paru sous la cote S/PV.761/Add.1, document reproduit dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément de janvier, février et mars 1957.

every day. From all accounts, the people are ripe for a revolution, if the United Nations does not deliver them from the colonial domination of India.

102. This recital of events would show that all the processes for a peaceful settlement of the dispute laid down in Article 33 of the United Nations Charter, that is, direct parleys between the parties, mediation, conciliation and negotiations, have been exhausted without yielding any results and the Government of India has not been willing to resort to arbitration over the points in dispute.

103. The effect of Indian intransigence on public opinion throughout Pakistan and particularly in "Azad" Kashmir and the tribal belt on the north-western frontier of Pakistan has been sharp and outspoken. The Kashmiri refugees in Pakistan—over half a million—want to launch a movement aimed at crossing the cease-fire line and a mass movement inside the State with a view to winning for Kashmiris their right to self-determination. The tribesmen are impatient to know what has happened to the assurances given by the Security Council for a plebiscite in Kashmir on the basis of which they withdrew from the State.

104. Lastly the people of Pakistan itself who have common religious, family and economic ties with the people of Kashmir cannot remain indifferent to the miserable plight of those who are groaning under an oppressive régime or of those who have been driven from their homes and have found refuge in Pakistan. Pakistan has no intention of being the aggressor; but that is no reason why India should take advantage of our patience and peaceful intentions and provoke us continuously and attempt progressively to absorb the State of Jammu and Kashmir and repudiate its international obligations and defy the United Nations. It is for this reason, in the interest of peace and in the hope of a just, peaceful and honourable settlement of all disputes once and for all that we have come to the United Nations.

105. Here I would like to say that it is sometimes argued by India that everything is peaceful, so why bother about Kashmir? But I warn you, that is a calm before the storm. Everything is not peaceful. We have just seen a telegram which states that, on 11 January, our Minister for Information, Mr. Amir Azam Khan, made a statement in Karachi that the Indians have massed their troops on our border. The excuse that Mr. Nehru gives is that he fears an attack from Pakistan, whereas we have not sent one soldier to our border. The fact that he is afraid of a war breaking out because of the Kashmir problem should assure the Security Council and the world that it is peaceful on the surface, but if the Security Council closes the door on a peaceful settlement we cannot say what will happen. If the Indian troops are there because India fears war between India and Pakistan, that should be a sufficient answer to those people who say that "all is quiet in the Kingdom of Kashmir and India and Pakistan" and the Security Council need not take any action.

brille chaque jour davantage. Tous les renseignements dont nous disposons nous montrent que la population est prête à la révolution si l'Organisation des Nations Unies ne la délivre de la domination coloniale indienne.

102. L'énumération de ces événements montre que toutes les méthodes de règlement pacifique du différend énoncées à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire les négociations directes entre les parties, la médiation, la conciliation et les pourparlers, ont été épuisées sans aucun résultat, et que le Gouvernement indien n'a pas accepté de recourir à l'arbitrage sur les points de désaccord.

103. L'intransigeance de l'Inde a provoqué une réaction violente de l'opinion publique dans tout le Pakistan, et notamment dans le Cachemire "azad" et dans la zone des tribus, à la frontière nord-ouest du Pakistan. Les réfugiés du Cachemire au Pakistan, qui sont plus de 500.000, veulent franchir la ligne de suspension d'armes et organiser un mouvement de masse à l'intérieur de l'Etat en vue d'obtenir pour la population du Cachemire le droit de disposer d'elle-même. Les tribus sont impatientes de savoir ce qu'il est advenu des assurances données par le Conseil de sécurité en ce qui concerne un plébiscite au Cachemire, assurances à la suite desquelles elles se sont retirées de l'Etat.

104. Enfin, le peuple pakistanais lui-même, lié au peuple du Cachemire par une religion commune et par des liens familiaux et économiques, ne peut rester indifférent au sort misérable de ceux qui gémissent sous l'oppression ou de ceux qui ont été chassés de leurs foyers et ont trouvé asile au Pakistan. Le Pakistan n'a pas l'intention de commettre une agression mais il n'y a aucune raison pour que l'Inde tire avantage de notre patience et de nos intentions pacifiques en nous provoquant continuellement, en essayant d'absorber l'Etat de Jammu et Cachemire, en répudiant ses obligations internationales et en défiant l'Organisation des Nations Unies. C'est pour cette raison, et dans l'intérêt de la paix et dans l'espoir d'un règlement pacifique juste et honorable et définitif de tous les différends, que nous avons porté le problème devant l'Organisation des Nations Unies.

105. L'Inde prétend parfois que le calme règne et qu'il est donc inutile de s'inquiéter du Cachemire. Mais, je tiens à vous en avertir, c'est le calme avant la tempête. Tout ne va pas bien. Nous avons reçu un télégramme qui précise que, le 11 janvier, notre Ministre de l'information, M. Amir Azam Khan, a déclaré à Karachi que les Indiens avaient massé leurs troupes sur notre frontière. L'excuse donnée par M. Nehru est qu'il craint une attaque de la part du Pakistan, alors que nous n'avons pas envoyé un seul soldat à nos frontières. S'il craint que la question du Cachemire n'entraîne une guerre, cela devrait prouver au Conseil et au monde que le calme ne règne qu'en surface et que, si le Conseil de sécurité ferme la porte à tout règlement pacifique, nous ne pourrions pas répondre de l'avenir. Si la présence des troupes indiennes s'explique par la crainte de l'Inde de voir surgir un conflit armé entre elle et le Pakistan, voilà qui constitue une réponse suffisante à ceux qui prétendent que "tout va pour le mieux dans le royaume de Cachemire, de l'Inde et du Pakistan", et que l'intervention du Conseil de sécurité est inutile.

106. Please do not be misled by the fact that we are peaceful and that we want a peaceful solution. We are looking to the Security Council to do justice to these poor and poverty-stricken people of Kashmir to whom it has promised a free and fair plebiscite under the auspices of the Security Council, which plebiscite has been denied to them for the last eight years.

107. In view of this grave situation the Government of Pakistan requests the Security Council to take action on the following lines:

108. First, call upon India to refrain from accepting the change envisaged by the new constitution adopted by the so-called Constituent Assembly of Srinagar. If India gets away with this relaxation in spite of its agreement with and repeated assurances to the Council and defies the Council, I cannot say what future there will be in the world for the peaceful settlement of this dispute at the hands of the Security Council of the United Nations. You cannot allow one nation to defy and dishonour their own pledges given to the Security Council.

109. Secondly, under Article 37, paragraph 2 of the United Nations Charter, spell out the obligations of the parties, under the terms of the international agreement for a plebiscite as embodied in the United Nations resolutions.

110. The main problems in the way of the agreed plebiscite are: (a) withdrawal of forces from the State; and (b) the induction into office of a Plebiscite Administrator.

111. As the Government of India has repeatedly and consistently flouted all reasonable proposals formulated by the Security Council or by its mediators, there does not seem to be any particular need to go on temporizing with the question of demilitarization. It has already been accepted by the Security Council that the objective in Kashmir is the holding of a free and impartial plebiscite to be conducted under the control of the United Nations. It has also been agreed by the parties and by the Security Council that demilitarization is an essential prerequisite of a free and impartial plebiscite.

112. In view of this, the Security Council should call upon the parties to withdraw all their troops from the State and should also ensure that the local forces which should be placed under the representative of the Security Council and left behind, are suitably reduced, if not disbanded altogether. The functions of protecting the State and ensuring internal security should be entrusted by the Council to a United Nations Force which should be introduced into the area at once. Let all other forces—Indian, Pakistani and local—be disbanded and non-Kashmiri nationals even in the police forces be removed from the State of Kashmir. It is further requested that an early and firm date be fixed for the induction into office of the Plebiscite Administrator. The situation may be saved even at this late stage—but only by these means. The most important of all is to take immediate steps to prevent India from taking the bit into its mouth and defying this august body.

106. Je vous demande de ne pas vous laisser induire en erreur par le fait que nous sommes pacifiques et que nous voulons une solution pacifique. Nous nous tournons vers le Conseil de sécurité pour qu'il rende justice à cette malheureuse et misérable population du Cachemire à laquelle il a promis d'organiser un plébiscite libre et loyal, qu'on lui refuse depuis huit ans.

107. En raison de la gravité de la situation, le Gouvernement du Pakistan prie le Conseil de sécurité de prendre les mesures suivantes:

108. Premièrement, inviter l'Inde à ne pas accepter la modification envisagée dans la nouvelle constitution adoptée par la prétendue Assemblée constituante de Srinagar. Si l'Inde devait accepter impunément cette modification, au mépris des décisions du Conseil, et en dépit de ses engagements et des assurances qu'elle lui a données à maintes reprises, je ne sais pas si celui-ci parviendra jamais à assurer un règlement pacifique du différend. On ne saurait tolérer qu'un pays se refuse ouvertement à respecter les engagements qu'il a pris devant le Conseil de sécurité.

109. Deuxièmement, énoncer, conformément à l'Article 37, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies, les obligations qui incombent aux parties, aux termes de l'accord international relatif au plébiscite, tel qu'il ressort des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

110. Les principaux problèmes que pose l'organisation du plébiscite sont les suivants: a) retrait des forces de l'Etat de Jammu et Cachemire; b) entrée en fonctions d'un Administrateur du plébiscite.

111. Le Gouvernement indien ayant constamment rejeté toutes les propositions raisonnables formulées par le Conseil de sécurité ou par ses médiateurs, il ne semble guère y avoir lieu de différer plus longtemps le règlement de la question de la démilitarisation. Les membres du Conseil de sécurité sont déjà convenus que l'objectif à atteindre au Cachemire est l'organisation d'un plébiscite libre et impartial, qui aurait lieu sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Les parties au différend et le Conseil de sécurité ont également reconnu que la démilitarisation était une des conditions préalables les plus importantes d'un plébiscite libre et impartial.

112. C'est pourquoi le Conseil de sécurité devrait inviter les parties à retirer toutes leurs troupes de l'Etat et veiller à ce que les forces militaires locales, qui devraient être placées sous le contrôle du représentant du Conseil de sécurité, soient suffisamment réduites, sinon entièrement licenciées. La protection de l'Etat et sa sécurité intérieure devraient être confiées par le Conseil à une Force des Nations Unies, qui devrait être envoyée immédiatement dans la région. Toutes les autres forces, qu'elles soient indiennes, pakistanaïses ou locales, devraient être licenciées et tous les non-Cachemiriens, même ceux qui font partie des forces de police, devraient quitter le territoire de l'Etat. Nous demandons en outre que l'on fixe définitivement la date — une date rapprochée — à laquelle l'Administrateur du plébiscite entrera en fonctions. Il n'est pas encore trop tard pour sauver la situation, mais ce sont là les seuls moyens de le faire. Le plus important est de prendre des

113. I am most grateful to the Security Council for giving me a patient hearing. Before I close, however, I would like to make a few submissions in regard generally to Pakistan's position vis à vis this dispute.

114. Pakistan stands firmly by the international agreement for a plebiscite and is most willing and indeed anxious to implement all its obligations under the terms of that agreement. I want it to be clearly understood that the affiliation of the geographical entity known as the State of Jammu and Kashmir has not so far been determined. The question of drawing any demarcation line within the State dividing Pakistan from India does not, therefore, arise.

115. Pakistan is equally convinced that the international agreement for a plebiscite is one indivisible whole. No party to the dispute has the right to accept it in part. If India, a party to the dispute, makes an attempt to freeze the situation as it exists, Pakistan would consider it as a repudiation of the international agreement, and I hope that the Security Council would also. I want to make it clear that Pakistan recognizes no international obligations with regard to the state of Jammu and Kashmir except those it has voluntarily accepted together with the Government of India in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan dated 13 August 1948 and 5 January 1949.

116. There can be no true peace in the sub-continent until the Kashmir dispute is resolved by the free choice of the people of Kashmir. A solution imposed by India could not bring even the appearance of peace. Such a solution would be the exact opposite of the peace with justice to which the United Nations and you, gentlemen, are dedicated.

117. The world has had brought forcibly and tragically before it the consequences of past temporizing when Members of the United Nations have failed to comply with the decisions of the Security Council of the General Assembly. The world has also had a recent encouraging example of the respect that the Member States have won for themselves and for the United Nations by insisting that the decisions of the United Nations be complied with by great nations as well as by small ones.

118. The world has had the further example of great nations bringing honour to themselves by complying with the decisions of the United Nations, an example which we sincerely hope that India, as a civilized country, will also follow.

119. With these examples fresh in our minds, Pakistan is encouraged to believe that the Security Council will now deal resolutely with the Kashmir dispute and will see to it that its decisions are carried out promptly and in good spirit. Pakistan believes further that the parties to the dispute, aware as they are of the importance of setting a good example, will comply with these decisions.

mesures immédiates pour empêcher l'Inde de prendre le mors aux dents et de défier le Conseil.

113. Je remercie vivement le Conseil de sécurité de m'avoir écouté avec autant de patience. Toutefois, avant de conclure, je voudrais formuler quelques observations d'ordre général sur la position du Pakistan à l'égard de ce différend.

114. Le Pakistan est fermement décidé à ne pas s'écarter de l'accord international relatif au plébiscite, et il désire vivement remplir toutes les obligations que lui impose cet accord. Je tiens à souligner que la question du rattachement de l'entité géographique connue sous le nom d'Etat de Jammu et Cachemire n'a pas encore été réglée. Par conséquent, il ne saurait être question de tracer, à l'intérieur de l'Etat, une ligne de démarcation qui le partagerait entre le Pakistan et l'Inde.

115. Le Pakistan est également convaincu que l'accord international relatif au plébiscite forme un tout indivisible. Les parties au différend n'ont pas le droit de ne l'accepter qu'en partie. Si l'Inde, partie au différend, s'efforce de maintenir la situation dans son état actuel, le Pakistan considérera qu'il s'agit là d'une violation de l'accord international, et j'espère que le Conseil de sécurité pensera de même. Je tiens à bien préciser que le Pakistan ne se reconnaît, à l'égard de l'Etat de Jammu et Cachemire, d'autres obligations internationales que celles qu'il a volontairement acceptées, avec le Gouvernement de l'Inde, dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949.

116. Il ne pourra y avoir de paix véritable dans la péninsule tant que le différend concernant le Cachemire n'aura pas été réglé par le libre choix de la population de cet Etat. Une solution imposée par l'Inde ne créerait pas même un semblant de paix. Au contraire, elle serait diamétralement à l'opposé de cette paix dans la justice que cherchent à réaliser les Nations Unies et les membres du Conseil.

117. Le monde a vu à quelles conséquences tragiques mènent les attermoissements lorsque des Membres de l'Organisation des Nations Unies refusent de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Mais il a eu également l'exemple encourageant du respect que les Etats Membres ont su gagner, pour eux-mêmes et pour l'Organisation des Nations Unies, en exigeant que les décisions de l'Organisation soient respectées tant par les grandes puissances que par les petites nations.

118. Le monde a vu également de grandes puissances se faire honneur en se conformant aux décisions de l'Organisation, et nous espérons sincèrement que l'Inde, pays civilisé, suivra leur exemple.

119. Ces exemples présents à l'esprit, le Pakistan a le ferme espoir que le Conseil de sécurité prendra des décisions énergiques touchant le différend relatif au Cachemire, et veillera à ce que ses décisions soient appliquées rapidement et de bonne foi. Le Pakistan est convaincu en outre que les parties au différend, sachant combien il importe de donner le bon exemple, respecteront les décisions du Conseil.

120. The PRESIDENT: Does the representative of India desire to speak?

121. Mr. Krishna MENON (India): I have heard, as indeed the Council has, the statement made on behalf of the Government of Pakistan by its Minister for Foreign Affairs. The statement contains a large number of assertions which require examination and refutation. There are considerable omissions of a significant character which go to the root of this question. It is an elaborate document which probably will require study paragraph by paragraph so far as we are concerned.

122. In addition, two or three other circumstances intervene as concerns our delegation. The Government of India would like to state its own position of the conditions in Kashmir as they obtain. Further, there are references here to private conversations between Prime Ministers, which are not part of Security Council proceedings. My colleague from Pakistan has the advantage of having at least one surviving member of his party with him. For any comment on that I would have to consult the participant on my side.

123. Reference has been made to our military dispositions, my comment on which I would also have to clear with my Government in conformity with the necessary security regulations.

124. Finally, it is necessary for the Council to be seized of the position of India in this matter. We just mention this in order that the background of our position should be understood. There are so many trees in this discussion that nobody sees the wood. We came here eight and one-half years ago with a complaint of naked aggression against our territory, and we shall ask the Security Council, in accordance with the Charter, to order the cessation of this aggression.

125. It will take my delegation a reasonable time to obtain the necessary instructions and to verify quotations, some of which refer to the monarchy in England, on which we have to have proper checks. Our papers do not show that these quotations are correct. Therefore we would be prepared, subject to your convenience, to answer these matters by way of refutation and explanation, by supplying the omissions and by stating the position of India, thus discharging our duty in the Security Council in accordance with the Charter. Any reasonable date that you, Mr. President, may fix for such a reply, provided it will give me enough time for all these purposes, is suitable to me.

126. The PRESIDENT: Would it be agreeable to the representative of India if the Council were to meet on Friday afternoon, 18 January?

127. Mr. Krishna MENON (India): I have no desire to hold up these proceedings or in any way to play for time, but it would be physically impossible for me, especially in view of the circumstances I mentioned, to

120. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Inde désire-t-il prendre la parole?

121. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: J'ai entendu, comme les membres du Conseil, la déclaration que vient de faire, au nom du Gouvernement du Pakistan, le Ministre des affaires étrangères de ce pays. Elle contient beaucoup d'assertions qui devront être examinées et réfutées. J'y relève un grand nombre de graves omissions qui touchent le fond même du problème. Il s'agit là d'un exposé détaillé que la délégation de l'Inde devra probablement étudier paragraphe par paragraphe.

122. En outre, il y a deux ou trois autres éléments dont notre délégation devra tenir compte. Le Gouvernement indien désirerait faire connaître son point de vue au sujet de la situation actuelle au Cachemire. De plus, le représentant du Pakistan a fait mention de conversations privées entre premiers ministres, conversations qui ne font pas partie des débats du Conseil. Il a l'avantage d'avoir auprès de lui au moins une des personnes qui ont participé à ces conversations. Pour être en mesure de présenter la moindre observation à cet égard, il faudrait que je consulte le représentant de l'Inde.

123. Il a également été fait allusion à notre dispositif militaire, et, sur ce point aussi, je devrai, pour des raisons de sécurité nationale, consulter mon gouvernement avant de formuler aucune observation.

124. Enfin, il est nécessaire que le Conseil connaisse la position de l'Inde en la matière, et cela uniquement afin que l'on comprenne les motifs de son attitude. Les éléments qui interviennent sont si nombreux qu'il est impossible de se faire une idée de l'ensemble de la question. Il y a huit ans et demi, l'Inde s'est adressée à l'Organisation des Nations Unies pour se plaindre de la brutale agression dont son territoire avait fait l'objet, et elle compte prier le Conseil d'ordonner, conformément aux dispositions de la Charte, que cette agression cesse.

125. Ma délégation aura besoin de temps pour obtenir les instructions nécessaires et pour rechercher les citations qui ont été faites, dont certaines concernent la monarchie anglaise, et qui devront être soigneusement vérifiées. D'après les documents dont nous disposons, il ne semble pas que ces citations soient exactes. En conséquence, la délégation de l'Inde est disposée, sous réserve de l'approbation des membres du Conseil, à répondre à cette déclaration, en réfutant certains arguments et en fournissant des explications, en comblant les lacunes et en définissant la position de l'Inde, s'acquittant ainsi de son devoir envers le Conseil de sécurité conformément à la Charte. Toute date raisonnable que vous voudrez bien fixer, Monsieur le Président, à condition qu'elle me laisse le temps de me livrer à ces recherches, me conviendra.

126. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le représentant de l'Inde voit-il un inconvénient à ce que le Conseil se réunisse le vendredi 18 janvier, dans l'après-midi?

127. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Je ne désire pas retarder cette discussion ni gagner du temps de quelque manière que ce soit, mais il me serait matériellement impossible, étant donné surtout

prepare for a meeting at that time. In fact, I cannot communicate with my Prime Minister until the morning of the 18th. The next meeting would have to be put off until well past the week-end and into the middle of next week.

128.- The PRESIDENT: Would the Council be agreeable to meeting on the afternoon of Tuesday, 22 January?

129. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): It would be difficult for the delegation of the Soviet Union to take part in the Security Council meeting on Tuesday but any other day would be acceptable.

130. Mr. URRUTIA (Colombia): May I suggest the morning of the 23rd for our next meeting? I think that the President himself and probably some other representatives have to be in Washington on the 21st and may not be prepared to meet on the 22nd. Perhaps the morning of the 23rd would be better.

131. Mr. LODGE (United States of America): My delegation is agreeable to an adjournment until the 22nd or the 23rd. We want to give the representative of India time to prepare his presentation.

132. In that connexion, however, we think the Council will want to give careful consideration to the statement of the representative of Pakistan: that steps are being taken to integrate the State of Jammu and Kashmir into the Indian Union, reportedly on 26 January 1957. It will obviously be incumbent on the Security Council to consider this point in the light of previous decisions it has taken, together with any comments the representative of India will make on it, and to establish its position on the question prior to 26 January.

133. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): While it certainly would be premature at this stage to embark upon the substance of the grave and delicate problem before us, the point which has arisen in connexion with the adjournment is one which does just touch upon the substance but which I think can nevertheless be properly raised, and should be raised, because it affects the programme of our future meetings.

134. It does appear that it is the intention to bring into force, on 26 January of this year, a constitution passed by the Constituent Assembly to which reference has been made in the preamble to the Security Council resolution of 30 March 1951 [S/2017/Rev.1]; and the representative of Pakistan has asked for an early reassurance that the proceedings of that Constituent Assembly are not held to constitute a final disposal of the State. That, of course, is a question which was fully discussed in the Security Council in 1951 and on which certain explicit undertakings were given. It does seem to me to follow that, in view of the timing involved, the Council ought to deal with this specific matter at an early resumed meeting, and it would also seem to follow that the morning of Wednesday, 23 January, if that is convenient to the representative of India, would be the latest date on which we ought to hold our next meeting.

les circonstances dont j'ai fait part, d'être prêt à cette date. En fait, je ne pourrai communiquer avec mon Premier Ministre que dans la matinée du 18. La prochaine séance ne pourrait donc avoir lieu que la semaine prochaine — je dirai même vers le milieu de la semaine prochaine.

128. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil accepterait-il de se réunir le mardi 22 janvier, dans l'après-midi?

129. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Il serait difficile à la délégation de l'Union soviétique de siéger au Conseil de sécurité mardi, mais n'importe quel autre jour nous conviendrait.

130. M. URRUTIA (Colombie) [traduit de l'anglais]: Puis-je suggérer la date du 23 au matin pour notre prochaine séance? Je crois, en effet, que le Président lui-même et, probablement, d'autres membres du Conseil doivent se trouver à Washington le 21, et il leur serait sans doute difficile d'être présents ici le 22. Peut-être la date du 23 serait-elle préférable.

131. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Ma délégation accepte volontiers que la prochaine séance ait lieu le 22 ou le 23 janvier. Nous voulons donner au représentant de l'Inde tout le temps de se préparer.

132. Nous pensons toutefois que le Conseil voudra dûment tenir compte de la déclaration du représentant du Pakistan selon laquelle des dispositions seraient prises pour rattacher l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Union indienne le 26 janvier 1957. De toute évidence, le Conseil de sécurité devra étudier cette question à la lumière de ses décisions antérieures et des observations que le représentant de l'Inde présentera à ce sujet, et préciser sa position avant le 26 janvier.

133. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Il serait certainement prématuré, à ce stade, d'examiner au fond le grave et délicat problème dont nous sommes saisis. Cependant, comme la question qui vient de se poser à propos de l'ajournement de nos délibérations touche quelque peu au fond, j'estime qu'elle est parfaitement recevable et qu'il fallait la poser, puisqu'elle intéresse le calendrier de nos séances.

134. Il semble bien que l'on ait l'intention de mettre en vigueur, le 26 janvier prochain, la constitution adoptée par l'Assemblée constituante dont il est fait mention dans le préambule de la résolution du Conseil en date du 30 mars 1951 [S/2017/Rev.1]; or, le représentant du Pakistan a demandé à être assuré sans retard que les décisions de cette Assemblée constituante ne sont pas considérées comme réglant de façon définitive le sort de l'Etat. C'est là, bien entendu, une question dont le Conseil de sécurité a amplement discuté en 1951 et au sujet de laquelle certains engagements ont été expressément souscrits. Il s'ensuit, me semble-t-il, qu'étant donné le peu de temps dont nous disposons, le Conseil devrait examiner cette question à une séance prochaine. Il s'ensuit également — si le représentant de l'Inde n'y voit pas d'inconvénient — que cette séance doit être fixée au mercredi matin 23 janvier au plus tard.

135. Mr. WALKER (Australia): The Australian delegation is, of course, ready to proceed with this matter at any time. We appreciate that the representative of India would like some time to prepare his reply and that some of our colleagues have important engagements which make fixing of the time of the next meeting at an earlier date than 23 January a little difficult. In view of the reference that has been made to the need for the Security Council to consider certain aspects of the matter, particularly the question of any action relating to the incorporation of Kashmir into the State of India, before 26 January, we do need to consider the timing of our meeting very seriously.

136. It would appear from what has been said that Wednesday morning, 23 January, may be the earliest convenient or practicable date for our next meeting. But I should like to point out that there is an important time factor which my country and the President's country also, to a certain extent, share with India: that 26 January in India begins rather earlier than in this part of the globe. For that reason, I think that, if we do agree not to meet until Wednesday morning, it should be with the clear intention of proceeding without any interruption to deal with the matter before us, because I am sure that the Government of India would wish to have any views of the Council well in advance of any action projected for 26 January.

137. Mr. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) (translated from Spanish): The Cuban delegation agrees that the next meeting should be called for the morning of 23 January, since no earlier date is possible. There should be no particular concern about the existence of a dead-line on the 26th, for instance. Anything that might be done contrary to the Security Council's resolutions would not have any legal force from the point of view of the Council. I naturally agree, therefore, that we should meet again on the 23rd; but even if no agreement has been reached by the 26th, neither of the parties will be entitled to take unilateral decisions contrary to the Security Council's resolutions.

138. Mr. URRUTIA (Colombia) (translated from Spanish): I asked for the floor in order to make more or less the same point as the representative of Cuba.

139. Without wishing to discuss the substance of the matter, we would suggest a meeting on Wednesday 23 January, because we believe it is most important that everything concerning this question should be considered before the 26th.

140. There can be no doubt that from the legal point of view the resolution of 30 March 1951 [S/3017/Rev. 1], which provides that the situation should not be altered in any way, remains in force until such time as the Council adopts a different resolution. I would like to make it clear—and this is a point which we must bear in mind—that this is not the Assembly, where many recommendations have been adopted, sometimes to be observed and sometimes to be superseded by others. This is one of the few cases involving, not a recommendation but a decision, since the resolutions of the Security Council are binding decisions, when adopted by an affirmative vote of seven members including the concurring votes of the five permanent members. The resolution of 30 March 1951 is thus valid and binding until modified by the Council.

135. M. WALKER (Australie) [traduit de l'anglais]: Il va sans dire que la délégation australienne est prête à examiner la question à n'importe quel moment. Nous comprenons que le représentant de l'Inde ait besoin d'un certain temps pour préparer sa réponse, et certains de nos collègues ont des engagements importants, ce qui ne nous permet guère de nous réunir avant le 23 janvier. D'autre part, on a souligné que le Conseil de sécurité devait examiner avant le 26 janvier certains aspects de la question, notamment les mesures touchant le rattachement du Cachemire à l'Inde; aussi devons-nous fixer avec beaucoup de soin la date de notre prochaine séance.

136. Il semble, d'après ce qui vient d'être dit, que la date la plus rapprochée qui puisse convenir soit le mercredi 23 janvier, au matin. Mais je dois rappeler un facteur important qui intéresse l'Inde et qui joue également pour mon pays pour celui du Président: le 26 janvier commence plus tôt dans l'Inde qu'ici. C'est pourquoi, si nous décidions de ne pas nous réunir avant mercredi matin, nous devrions, je crois, décider également de poursuivre l'examen de la question sans interruption, car je suis sûr que le Gouvernement indien voudra être informé des vues du Conseil un certain temps avant la mise en œuvre de toute mesure qu'il pourrait envisager d'appliquer le 26 janvier.

137. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) [traduit de l'espagnol]: La délégation cubaine est d'accord pour que la prochaine séance soit fixée au 23 janvier dans la matinée, puisqu'il n'est pas possible de l'envisager plus tôt. Toutefois, il n'y a pas lieu de craindre qu'il y ait une date limite, par exemple le 26. Du point de vue du Conseil de sécurité, tout ce qui se ferait de contraire aux résolutions du Conseil serait illégal. Par conséquent, j'accepte que nous nous réunissions à nouveau le 23, mais, si aucun accord n'est intervenu le 26, il n'en résultera pas que l'une quelconque des parties pourra prendre unilatéralement des décisions qui annulent les résolutions du Conseil de sécurité.

138. M. URRUTIA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: J'avais demandé la parole pour dire à peu près ce qu'a dit le représentant de Cuba.

139. Sans vouloir aborder le fond du problème, nous nous permettons de suggérer que la séance soit fixée au mercredi 23 car, à notre avis, mieux vaudrait connaître avant le 26 tout ce qui concerne cette question.

140. Il est hors de doute que, du point de vue juridique, tant que le Conseil n'aura pas adopté une nouvelle résolution, le texte en vigueur restera la résolution du 30 mars 1951 [S/3017/Rev.1], qui interdit toute modification de la situation. Je voudrais préciser, car c'est là un point dont nous devons tenir compte, que nous ne sommes pas à l'Assemblée générale, où l'on a adopté de nombreuses recommandations qui ont parfois été observées et ont parfois été remplacées par d'autres. En l'occurrence, il s'agit de l'un des rares cas où il y a eu non pas recommandation, mais décision; en effet, les résolutions du Conseil de sécurité sont des décisions obligatoires lorsqu'elles sont prises par un vote affirmatif de sept membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents. Ainsi, la résolution

141. I fully agree with the representative of Cuba that it would be advisable for us to meet on Wednesday, and I hope that we shall do so. From the legal point of view, however, the situation remains unchanged until the Security Council adopts a new resolution.

142. Mr. TSIANG (China): It seems clear that our next meeting will have to be held on the morning of the 23rd, and my delegation agrees to that date.

143. My delegation agrees with the legal interpretations just put before the Council by the representatives of Cuba and Colombia. Nevertheless, I hope we will find it possible, once we resume our deliberations on the 23rd, to push forward with this discussion. I urge that as a matter of practical wisdom.

144. Mr. JAWAD (Iraq): Although we appreciate the difficulties which have been pointed out by the representative of India, we nevertheless think that an early discussion and hearing of his reply is very important because of the grave situation which has been pointed out by the Minister for Foreign Affairs of Pakistan.

145. The Iraqi delegation supports the point of view that has been expressed by the representatives of Colombia and Cuba and agrees also that the 23rd should be the date for the hearing of the reply of the Indian representative.

146. Mr. GEORGES-PICOT (France) (translated from French): We accept the proposal that the Council's next meeting should be held on Wednesday morning, 23 January. We believe that date would meet the various requirements which have been expressed in the Council and to which members have already referred.

147. Mr. JARRING (Sweden): I just want to say briefly that the Swedish delegation considers Wednesday, 23 January, as the best and most useful date for the resumption of the debate on this question.

148. Mr. Krishna MENON (India): I have expressed my Government's view with regard to a reasonable time. I have made no suggestions to the Council as to the time when it should next meet. So far as I understand it, we are here under Article 32 of the Charter, and it is a matter for the Council to decide what date that should be. If the Council should decide to meet on Wednesday morning, my Government will be represented.

149. I should like to take this opportunity to say that in the statement initially made by the representative of the United States there was some suggestion with regard to the merits which is probably not warranted by facts, but he did not emphasize that.

150. In coming to the statements of the United Kingdom delegation and the other delegations that followed, the brief discussion that has taken place has touched upon what some members of the Council and the representative of Pakistan consider to be matters of substance. I have no desire at the present moment to argue this case piecemeal. We shall do our

du 30 mars 1951 est en vigueur et restera obligatoire tant que le Conseil ne l'aura pas modifiée.

141. Tout comme le représentant de Cuba, j'estime qu'il est bon que nous nous réunissions mercredi, et j'espère que nous le ferons. Mais, du point de vue juridique, rien ne sera changé tant que le Conseil de sécurité n'aura pas adopté une nouvelle résolution.

142. M. TSIANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Il paraît évident que notre prochaine réunion devra être fixée au 23 janvier, dans la matinée; ma délégation accepte cette date.

143. Ma délégation est d'accord sur l'interprétation juridique que les représentants de Cuba et de la Colombie viennent d'exposer au Conseil. Néanmoins, j'espère qu'il nous sera possible, lorsque le Conseil reprendra ses travaux le 23 janvier, de progresser dans l'examen de la question. La sagesse nous le commande.

144. M. JAWAD (Irak) [traduit de l'anglais]: Nous comprenons les difficultés que nous a signalées le représentant de l'Inde, mais nous persistons à croire qu'il importe d'entendre sa réponse le plus rapidement possible et d'en discuter, étant donné la gravité de la situation décrite par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

145. La délégation de l'Irak fait siennes les vues exprimées par les représentants de la Colombie et de Cuba; elle accepte, elle aussi, de fixer au 23 janvier la date à laquelle le Conseil entendra la réponse du représentant de l'Inde.

146. M. GEORGES-PICOT (France): Nous acceptons que la prochaine réunion du Conseil ait lieu mercredi matin 23 janvier. Nous pensons que cette date répond aux différentes exigences formulées devant le Conseil et sur lesquelles les membres de celui-ci ont déjà attiré notre attention.

147. M. JARRING (Suède) [traduit de l'anglais]: Je voudrais simplement dire que la délégation suédoise considère la date du mercredi 23 janvier comme la plus satisfaisante pour la reprise du débat sur cette question.

148. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: J'ai dit que mon gouvernement souhaitait disposer de délais raisonnables. Je n'ai fait aucune proposition au Conseil sur la date de sa prochaine réunion. Je pense que l'Inde siège ici en application de l'Article 32 de la Charte, et qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur la date de sa prochaine réunion. Si le Conseil décide de tenir séance mercredi matin, mon gouvernement y sera représenté.

149. Je voudrais saisir cette occasion pour dire que dans sa déclaration le représentant des Etats-Unis a fait une allusion au fond de la question qui n'est probablement pas entièrement justifiée par les faits, mais c'est là un point sur lequel il n'a pas insisté.

150. La délégation du Royaume-Uni et les délégations qui l'ont suivie ont abordé des points que certains membres du Conseil considèrent, avec le représentant du Pakistan, comme des questions de fond. Je n'ai nullement l'intention, actuellement, de morceler la discussion de cette affaire. Nous ferons de notre mieux pour fournir aux intéressés les docu-

best to place in the hands of those concerned the relevant documents. I want to assure you, Mr. President, that we have no desire to delay proceedings in any way.

151. As regards the matters of substance on which the representative of the United Kingdom and other representatives have made statements, we shall deal with them in due course. We are not answering them now simply because these piecemeal arguments are not satisfactory from our point of view.

152. The PRESIDENT: It appears that the Council is agreed that we shall meet on Wednesday, 23 January, at 10.30 a.m. As there is no objection, it is so decided.

The meeting rose at 12.25 p.m.

ments voulus. Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, que nous n'avons nullement l'intention de retarder le débat.

151. Quant aux questions de fond au sujet desquelles le représentant du Royaume-Uni et plusieurs autres membres du Conseil ont fait des déclarations, nous y reviendrons en temps opportun. Nous n'y répondons pas maintenant parce que, à notre point de vue, leurs arguments, touchant un des aspects isolés de l'affaire, ne sont pas convaincants.

152. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les membres du Conseil semblent être d'avis de se réunir mercredi 23 janvier à 10 h. 30. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 25.